14e Année — N° 409 16 Mars 1969

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression française . . 1 an 6 mois
Ordinaire ..... 1.300 frs 800 frs
Avion ..... 3.300 frs 1.700 frs
Etranger ..... 1 an 6 mois
Ordinaire ..... 1.600 frs 900 frs
Avion ..... 3.750 frs 2.300 frs

Prix du numéro : Au comptant à l'imprimerie : 75 frs ; Par porteur ou par poste : Togo, France et autres Pays d'expression française ..... 90 frs ; Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 80 frs
minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum ..... 250 frs

Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1968

31 déc. — Décret n° 68-229 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.. 155

1969

10 janv. — Décret n° 69-22-bis portant nominations à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mono 155

10 janv. — Décret n° 69-22-ter portant attribution de médailles du mérite militaire 156

10 janv. — Décret n° 69-22-quart portant attribution de médaille du mérite militaire 156

17 fév. — Décret n° 69-40 portant approbation du budget primitif, exercice 1969, de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo 157

17 fév. — Décret n° 69-41 classant dans les substances minières les gîsements de calcaire de chaux aptes à une cimenterie 157

17 fév. — Décret n° 69-42 accordant une concession minière pour l'exploitation de carbonate double de calcium et de magnésium (dolomie) à la SOTOMA S.A. 157

17 fév. — Décret n° 69-43 accordant une concession minière pour l'exploitation de carbonate double de calcium et de magnésium (dolomie) à la SOTOMA S.A. 157

17 fév. — Décret n° 69-44 fixant le taux des intérêts à servir aux déposants de la caisse d'épargne du Togo 157

17 fév. — Décret n° 69-45 portant approbation du budget de la caisse d'épargne du Togo, exercice 1969 157

17 fév. — Décret n° 69-46 portant modification du décret n° 67-129 du 22 juin 1967 définissant les positions et fixant le régime de rémunération des personnels des représentations diplomatiques 156

22 fév. — Décret n° 69-47 nommant M. Gaba Laurent, administrateur civil — membre du conseil supérieur de la fonction publique 157

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1969

8 fév. — Arrêté n° 20-PR autorisant l'emploi des postes émetteurs-récepteurs privés par des radio-amateurs 157

18 fév. — Arrêté n° 25-PR chargeant le ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre des affaires étrangères 157

Arrêtés portant nomination et attribution de bourses d'études à l'étranger 158

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

1969

18 fév. — Décision n° 14-D/PR/MDN portant mise en place d'une provision de crédit 158

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décisions portant nominations et affectation 158

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1969

17 fév. — Arrêté n° 11-INT/STCS portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Tsévié, Anécho, Palimé, Atakpamé, Sokodé et Bassari 159

17 fév. — Arrêté n° 12-INT/STCS portant autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Anécho, Tabligbo, Tsévié, Klouto, Nuatja, Atakpamé, Akposso, Sotouboua, Sokodé, Bassari, Bafilo, Lama-Kara, Niamtougou, Pagouda, Kandé, Mango et Dapango 159

21 fév. — Arrêté n° 13-INT/STCS portant annulation et ouverture de crédits au budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1968 159

Décisions portant nomination de secrétaires de chef de canton 159

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

1969

23 janv. — Arrêté n° 22-bis/MFE portant délégation de pouvoir de contrôle à la banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest 167

7 fév. — Arrêté n° 44-MFE/FO portant prorogation de crédits, exercice 1967 159

7 fév. — Décision n° 97-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au comité international de la Croix-Rouge (CICR) 159

7 fév. — Décision n° 98-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au secrétaire général de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) 159

7 fév. — Décision n° 99-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au secrétaire général de l'Organisation Météorologique Mondiale à Genève 160

11 fév. — Décision n° 105-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) 160

11 fév. — Arrêté n° 45-MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au caporal chef Mensah Guy Julien 160

11 fév. — Arrêté n° 46-MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au sergent chef Dabla Allogninou 160

11 fév. — Arrêté n° 47-MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin aux ayants-cause de M. Lawson Latékoué 160

11 fév. — Arrêté n° 48-MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin aux ayants-cause de M. Nuworsu K. Stéphan 161

11 fév. — Arrêté n° 49-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Padonou Maurice 161

13 fév. — Décision n° 115-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au secrétariat du comité de coordination des Etats africains et malgache associés à la C.E.E. 160

15 fév. — Décision n° 120-D/MF/MEN accordant une subvention à l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris 166

15 fév. — Décision n° 121-D/MFE portant autorisation de paiement d'une somme au trésorier-payeur. 160

15 fév. — Décision n° 123-D/MFE/F fixant le montant du versement patronal dû à la caisse de compensation des prestations familiales et des accidents du travail du Togo et la caisse nationale de sécurité sociale 167

15 fév. — Arrêté n° 52-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Adjamgba Robert 161

15 fév. — Arrêté n° 53-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Parou Marédja 162

15 fév. — Arrêté n° 54-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Tamegnon Polycarpe 162

15 fév. — Arrêté n° 55-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Schuppuis Iris 162

15 fév. — Arrêté n° 56-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Houedanou Wagbé Michel 162

15 fév. — Arrêté n° 57-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amouzou Thomas 162

15 fév. — Arrêté n° 58-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Attipoe Joseph 162

15 fév. — Arrêté n° 59-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Abatan K. Dominique 163

15 fév. — Arrêté n° 60-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Ketoh Joseph 163

15 fév. — Arrêté n° 61-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Hunlédé Akouété Winfried 163

15 fév. — Arrêté n° 62-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Aboudou Ladani 163

15 fév. — Arrêté n° 63-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kponvi Joseph Akussah 164

15 fév. — Arrêté n° 64-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Edorh Dossou Marc 164

15 fév. — Arrêté n° 65-MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au caporal chef Babaté Servais 164

15 fév. — Arrêté n° 66-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amegan Médard 164

15 fév. — Arrêté n° 67-MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat Amidou Tchanilé 165

15 fév. — Arrêté n° 68-MFE/MF/CR portant concession d'une pension militaire de retraite au soldat Ditovo Augustin 165

15 fév. — Arrêté n° 69-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Akakpo Johannès 165

15 fév. — Arrêté n° 70-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Foli Frédéric 165

15 fév. — Arrêté n° 71-MFE/MF/CR portant concession de pensions de veuve et d'orphelin au ayants-cause du gendarme Kombaté Kolani Komlan 166

15 fév. — Arrêté n° 72-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Amouzouvi Kpadénou Glokpo 166

15 fév. — Arrêté n° 73-MFE/MF/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Akakpossa Victor 166

25 fév. — Décision n° 138-D/MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) 160

25 fév. — Décision n° 139-D/MFE/MEN accordant une subvention aux établissements d'enseignement privé confesionnel du Togo 167

Arrêtés et décisions portant nominations, affectations, octroi d'allocations scolaires, attribution définitive de titre foncier, d'allocation viagère, mise en débet et approbation de rôles .. 167

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

1969

8 fév. — Arrêté n° 1/MEN-DET portant autorisation d'ouverture d'institut d'enseignement général et technique à Lomé 169

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DU TOURISME ET DU PLAN

1969

7 fév. — Arrêté n° 4/MCITP nommant M. Gayibor Dominique, administrateur civil de 2e classe 1er échelon, chef de la division du commerce intérieur et des prix 169

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1969

20 fév. — Arrêté n° 87/MTAS-FP/MSP relatif au congé de maternité des femmes non fonctionnaires des services administratifs de l'Etat et des collectivités secondaires 169

Arrêtés et décisions portant intégrations, engagements, passages automatiques d'échelon, affectation, incarcération, suspension de fonctions, révocation et acceptation de démission 170

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1969

8 fév. — Arrêté n° 4/MTP/PT portant nomination d'une commission permanente chargée de faire la réception des timbres-poste 179

Arrêté et décision portant nomination et sanction disciplinaire 180

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Décision portant détachement 180

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière *(Avis de bornage)* ... 180

Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest *(Situation aux 30 septembre, 31 oct., 30 nov. et 31 décembre 1968 — 31 janvier et 28 février 1969)* 184

Avis de perte de titre foncier *(rectificatif)* 187

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 68-229 du 31-12-68 portant nomination à titre exceptionnel et étranger dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — M. Chuen-Lien TU, chef de la mission chinoise chargée de la riziculture au Togo, est nommé à titre exceptionnel et étranger officier de l'Ordre du Mono.

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet pour compter du 1er janvier 1969, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 31 décembre 1968
Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 69-22-bis du 10-1-69 portant nominations à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

DECRETE :

Article premier — Sont nommés à titre exceptionnel officiers de l'Ordre du Mono, les officiers des forces armées togolaises ci-après :

Lieutenant Ezi Emmanuel, adjoint au commandant de la 2e compagnie du B.I.T.

Lieutenant Kota Benoît, commandant de corps des gardiens de circonscription

Lieutenant Zakari Amélété, gendarmerie nationale.

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet pour compter du 13 janvier 1969, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 10 janvier 1969

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 69-22-ter du 10-1-69 portant attribution de médailles du mérite militaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 64-24 du 21 février 1964 portant création d'une médaille du mérite militaire en particulier son article 3 ;

Vu l'ordonnance n° 38 du 24 octobre 1967 déclarant le 13 janvier jour férié, chômé et payé et portant additif à la loi n° 60-30 du 2 novembre 1960 réglementant le régime des fêtes légales,

DECRETE :

Article premier — Il est attribué aux membres des forces armées togolaises des corps ci-après, la médaille du mérite militaire :

1°) *Bataillon d'infanterie togolaise*

adjudant-chef Songaï Gaston
adjudant Amouzouvi Jules
sergent-chef Méméné Adam
sergent-chef Akpo Gnandi
sergent-chef Missika Emmanuel
sergent-chef Awaté Bakenam
sergent Baméla Koulinga
caporal-chef Alézim Yao
caporal-chef Bebli François
caporal Gnamso Tcha
soldat 1re classe Laré Kolani « 83 »
soldat 1re classe Kessé Misseko
soldat 1re classe Akim Abéiya
soldat 1re classe Kpamatokou Kouma
soldat 1re classe Aguinmamoua Kpelinga
soldat 1re classe Koudjalé Bilaké.

2°) *Gendarmerie nationale*

adjudant-chef Namessi Emmanuel
adjudant-chef Amayi Michel
adjudant-chef Kedessime Abalo
adjudant-chef Komlan Adjalité
adjudant-chef Esso Bilao
adjudant-chef Bakoubolo Aton
adjudant Mensah Joseph
gendarme 2e classe Itchiblitche Kossi.

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet pour compter du 13 janvier 1969, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 10 janvier 1969

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 69-22-quart du 10-1-69 portant attribution de médaille du mérite militaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 64-24 du 21 février 1964 portant création d'une médaille du mérite militaire en particulier son article 3,

DECRETE :

Article premier — Il est attribué à titre exceptionnel à l'adjudant Serrin Léonard, de la section gendarmerie du bureau d'aide militaire française, la médaille du mérite militaire.

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet pour compter du 13 janvier 1969, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 10 janvier 1969

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 69-46 du 17-2-69 portant modification du décret n° 67-129 du 22-6-67 définissant les positions et fixant le régime de rémunération des personnels des représentations diplomatiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances nos 1, 15 et 16 des 14 janvier et 14 avril 1967 ;

Vu les décrets nos 64-106 et 66-190 des 24 août 1964 et 7 novembre 1966 ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances et de l'économie ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — L'article 19 du décret n° 67-129 du 22 juin 1967 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 19 — nouvelle rédaction :

Les retenues pour pension civile sont calculées sur la solde de base selon les règles et le taux en vigueur sur le territoire national.

Lorsque la législation du pays étranger de résidence et les conventions passées avec ce pays le permettent, les agents des représentations diplomatiques devront être affiliés à l'organisation locale de sécurité sociale pour le remboursement de leurs frais médicaux et de ceux de leur famille les accompagnant.

S'il existe, dans un pays étranger, une compagnie privée d'assurance-maladie, l'Etat supportera 75°/° des primes d'assurances versées par les agents en cause sur présentation des justifications réglementaires.

A défaut de ces possibilités, les honoraires versés aux médecins, les achats de médicaments pris sur ordonnance ou les frais de traitement leur seront remboursés dans la proportion de 75°/° sur la base des notes certifiées par les médecins agréés par les ambassadeurs.

Art. 2 — Le présent décret qui prendra effet pour compter du 1er janvier 1969, sera enregistré et publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 17 février 1969
Gal. E. Eyadéma

Approbation du budget primitif de la Chambre de commerce

Par décrets pris en conseil des ministres :

N° 69-40 du 17-2-69 — Le budget primitif, exercice 1969 de la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo est approuvé et arrêté :

A) *Pour la partie ordinaire :* en recettes et en dépenses à la somme de quinze millions sept cent soixante cinq mille francs (15.765.000) et

B) *Pour la partie extraordinaire :* en recettes et en dépenses à la somme de soixante deux millions neuf cent cinquante mille francs (62. 950.000).

Gîtes de calcaire

N° 69-41 du 17-2-69 — Sont classés dans les substances minières concessibles, les gîtes de calcaire susceptibles de servir de matières premières pour des réalisations industrielles telles que la cimenterie.

Concessions minières

N° 69-42 du 17-2-69 — Le droit exclusif d'exploitation pour le carbonate double de calcium et de magnésium (dolomie), est accordé à la Société Togolaise de Marbrerie (« SOTOMA S.A. ») dans toute l'étendue d'une concession minière, dite concession n° 1, issue du permis de recherches minières (carré n° 1), de 3 kilomètres de côté, orientée nord-sud et ouest-est vrai, située dans la région de Gnaoulou (circonscription de Nuatja).

Conformément au plan au 1/10.000e ci-joint, des parallèles et les méridiens définissant cette concession n° 1 sont :

Parallèles	*Méridiens*
7° 15' 837 et 7° 14' 158	1° 01' 242 et 0° 95' 320

Les sommets de la concession n° 1 sont matérialisés sur le sol par des *bornes* en maçonnerie :

STM1, STM2, STM3 et STM4.

Cette concession n° 1 est accordée pour une durée de cinquante (50) ans à compter de la date de signature du présent décret.

N° 69-43 du 17-2-69 — Le droit exclusif d'exploitation pour le carbonate double de calcium et de magnésium (dolomie), est accordé à la Société Togolaise de Marbrerie (« SOTOMA S.A. ») dans toute l'étendue d'une concession minière, dite concession n° 2, issue du permis de recherches minières (carré n° 2), de 3 kilomètres de côté, orientée nord-sud et ouest-est vrai, située dans la région de Gnaoulou (circonscription de Nuatja).

Conformément au plan au 1/10.000e ci-joint, les parallèles et les méridiens définissant cette concession n° 2 sont :

Parallèles	*Méridiens*
7° 14' 158 et 7° 12' 524	1° 00' 081 et 0° 91' 98

Les sommets de la concession n° 2 sont matérialisés sur le sol par des *bornes* en maçonnerie :

STM5, STM6, STM7 et STM8.

Cette concession n° 2 est accordée pour une durée de cinquante (50) ans à compter de la date de signature du présent décret.

Caisse d'épargne du Togo

Taux des intérêts à servir aux déposants

N° 69-44 du 17-2-69 — Le taux des intérêts à servir aux déposants pour l'exercice 1969 reste fixé à 3,25%.

Le ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret.

Approbation du budget

N° 69-45 du 17-2-69 — Le budget de la caisse d'épargne du Togo, exercice 1969, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt sept millions trois cent trente cinq mille cinq cent quatre vingt sept francs (27.335.587).

Nomination

N° 69-47 du 22-2-69 — M. Gaba Laurent, administrateur civil, directeur du budget général, est nommé membre titulaire du conseil supérieur de la fonction publique, en remplacement de M. Grunitzky Otto appelé à d'autres fonctions.

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Intérim

N° 25-PR du 18-2-69 — Pendant l'absence de M. Joachim Hunlédé, ministre des affaires étrangères, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Barthélémy Lambony, ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion.

Autorisation d'emploi de postes émetteurs-récepteurs privés

N° 20-PR du 8-2-69 — MM. Trumpler H. Robert, conseiller technique au service du matériel T.P. à Lomé.

Lang Jürgen, ingénieur à l'Industrie Textile de Dadja,
Simard Elie, professeur au collège protestant de Palimé,
Badohu John, directeur de la Société d'Initiative Togolaise (exploitation de carrières) Lomé,

Crauet Gustave, technicien radio, ASECNA, Lomé, sont autorisés, sous réserve de se conformer aux lois et règlements en la matière, à utiliser des postes privés radioélectriques émetteurs-récepteurs en qualité de radio-amateurs.

Le service des postes et télécommunications et la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle des conditions techniques d'exploitation des émetteurs privés ainsi que de la teneur des émissions.

Nomination

N° 34-PR-INT du 24-2-69 — M. Bitho Théophile, secrétaire d'administration stagiaire de 2e classe 1er échelon, nouvellement mis à la disposition du ministre de l'intérieur, est nommé adjoint au chef de la circonscription administrative de Sotouboua.

Le traitement de l'intéressé est imputable au budget général — chapitre 14, article 5, paragraphe 1.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Bourses

N° 10-PR-MEN du 27-1-69 — Une bourse d'études est accordée pour l'année scolaire 1968-1969 et à compter du 1er janvier 1969 à chacun des élèves dont les noms suivent à l'école des assistants d'élevage de Bamako (République du Mali).

Tsali Komlan Raphaël
Ayrakou Mensah Tobie.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 42, article 5, paragraphe 1.

N° 13-PR-MEN du 30-1-69 — Une bourse catégorie D d'études en France est accordée à chacun des étudiants togolais dont les noms suivent pour l'année scolaire 1968-1969 :

Adiho Justin, étudiant en sciences économiques
Aho Emile, étudiant en sciences économiques
Ahyi K. Gabriel, étudiant en sciences économiques
Johnson Justin, étudiant en sciences économiques
Mensah Cosmas, étudiant en sciences économiques
Affo Issa, étudiant en droit
Fayossewo Victor, étudiant en droit
Gnassounou Claude, étudiant en droit
Kpalimé S. Antoine, (maîtrise de biologie)
Anani Jean, (maîtrise de biologie).

La dépense est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 42, article 1, paragraphe 6.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Mise en place d'une provision de crédit

N° 14-D-PR-MDN du 18-2-69 — Une provision de crédit de 2.250.000 francs cfa sera mise en place auprès du payeur de l'Ambassade de France.

Cette provision sera utilisée pour le paiement au service du matériel de l'armée de terre française des pièces de rechange d'armement nécessaires aux forces armées togolaises.

En cas d'épuisement anticipé de la provision il sera procédé à la mise en place en cours d'année d'une provision supplémentaire.

Les crédits non consommés dans l'année seront reportés au titre de l'année suivante.

L'engagement de la dépense sera imputé au budget de fonctionnement 1968, chapitre 11, article 14.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Nominations

N° 4-D-MAE du 14-2-69 — M. Beleyi Pouta Jacques, administrateur-civil de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A — indice 1300), en service au service au ministère des affaires étrangères à Lomé, est nommé directeur de la division des affaires administratives, de la coopération culturelle et du personnel en remplacement de M. Dagba Parfait appelé à d'autres fonctions.

La présente décision a effet pour compter du 1er février 1969.

N° 6-D-MAE du 14-2-69 — M. Victor Tigoué, administrateur civil de 2e classe 2e échelon, en service à la représentation togolaise auprès de la C.E.E., est nommé chargé d'affaires a.i. à l'ambassade de la République togolaise à Bruxelles (Belgique) en attendant la nomination d'un ambassadeur.

Les émoluments de l'intéressé restent imputables au budget général — chapitre 12, article 5.

La présente décision a effet pour compter du 1er janvier 1969.

Affectation

N° 5-D-MAE du 15-2-69 — M. Dagba Parfait, administrateur-civil de 2e classe 1er échelon (catégorie A1 — indice 1.300), précédemment en service à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères à Lomé, est affecté à l'ambassade de la République togolaise à Washington (Etats-Unis) en qualité de conseiller.

Les émoluments de M. Dagba sont imputables au budget général, chapitre 12, article 6, exercice 1969.

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Autorisations spéciales de dépenses

N° 11-INT-STCS du 17-2-69 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des communes de Lomé, Tsévié, Anécho, Palimé, Atakpamé, Sokodé et Bassari, exercice 1969, représentant le douzième des budgets de l'exercice 1968 pour faire face aux dépenses du mois de février 1969.

N° 12-INT-STCS du 17-2-69 — Sont accordées des autorisations spéciales de dépenses sur les budgets des circonscriptions de Lomé, Anécho, Tabligbo, Tsévié, Klouto, Nuatja, Atakpamé, Akposso, Sotouboua, Sokodé, Bassari, Bafilo, Lama-Kara, Niamtougou, Pagouda, Kandé, Mango et Dapango, exercice 1969, représentant le douzième des budgets de l'exercice 1968 pour faire face aux dépenses du mois de février 1969.

Annulation et ouverture de crédit

N° 13-INT-STCS du 21-2-69 — Est approuvée l'annulation de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1968.

Chapitre I — Service de la dette —

Article 2 — Restes à payer sur exercice clos 400.000

Est approuvée l'ouverture de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1968.

Chapitre II — Service d'administration régionale (personnel) —

Article 4 — Indemnités aux régisseurs et collecteurs contrôleurs de recettes 400.000

Secrétaires de chefs de canton

N° 15-D-INT-APA du 13-2-69 — M. Couami Komna, secrétaire du chef du canton de Mogou, est licencié de ses fonctions pour mauvaise manière de servir.

M. Komlan Dabango est nommé secrétaire du chef de canton de Mogou (circonscription administrative de Mango), en remplacement de M. Couami.

L'intéressé aura droit, en cette qualité, à une indemnité annuelle de 48.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 14, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1er janvier 1969.

N° 16-D-INT-APA du 13-2-69 — M. Dakou Jules, secrétaire du chef du canton de Gapé, est licencié de ses fonctions pour mauvaise manière de servir.

M. Awoudi Joseph est nommé secrétaire du chef du canton de Gapé (circonscription administrative de Tsévié), en remplacement de M. Dakou Jules.

L'intéressé aura droit en cette qualité, à une indemnité annuelle de 42.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 14, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1er janvier 1969.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Prorogation de crédits

N° 44-MFE-FO du 7-2-69 — Est prorogée jusqu'au 28 février 1969, la période pendant laquelle pourront se régler les dépenses afférentes aux travaux ci-après désignés :

Budget général — Intervention de l'Etat

Chapitre 23 — Dépenses de matériel

Article 4 — Assistance médicale

Paragraphe 2 — Subdivisions sanitaires (Achat d'un groupe électrogène pour la subdivision sanitaire de Pagouda).

Le directeur des finances, ordonnateur-délégué, le trésorier-payeur et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Autorisations de paiement

N° 97-D-MFE-F du 7-2-69 — Est autorisé le paiement en faveur du comité international de la croix rouge (CICR), à son compte n° 129986 auprès de la société de banque Suisse à Genève (Suisse), de la somme de cent mille (100.000) francs cfa, au titre de la contribution du Togo au fonctionnement de cet organisme pour l'année 1968.

La dépense, imputable au budget général, chapitre 39, article 3, exercice 1968, sera mandatée au nom du trésorier-payeur du Togo en couverture du virement anticipé effectué par l'intermédiaire de la BCEAO-Lomé.

N° 98-D-MFE-F du 7-2-69 — Est autorisé le paiement en faveur du secrétaire général de l'organisation mondiale de la santé (OMS), à son compte ouvert à la Federal Reserve Bank of New York, 53 Liberty Street New-York 45 N.Y., de la somme de 23.170 dollars US. soit 5.762.379 francs cfa, au titre de la contribution togolaise au budget de cet organisme, pour l'année 1968.

La dépense, imputable au budget général, chapitre 39, article 3, exercice 1968, sera mandatée au nom du trésorier-payeur du Togo en couverture du virement anticipé effectué par l'intermédiaire de la BCEAO-Lomé.

N° 99-D-MFE-F du 7-2-69 — Est autorisé le paiement à l'ordre de M. le secrétaire général de l'organisation météorologique mondiale à Genève, à son compte n° 8783 ouvert chez LLOYDS Bank Europe Limited — Genève (Suisse), de la somme de 2.456 dollars US. soit 610.807 francs cfa, au titre de la contribution du Togo au budget de cet organisme pour l'année 1968.

La dépense, imputable au budget général, chapitre 39, article 3, exercice 1968, sera mandatée au nom du trésorier-payeur du Togo en couverture du virement anticipé effectué par l'intermédiaire de la BCEAO-Lomé.

N° 105-D-MFE-F du 11-2-69 — Est autorisé le paiement à l'ordre de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) compte n° 9.270.142 UTB-Lomé, de la somme de deux millions (2.000.000) de francs cfa en application des dispositions de l'article 5 de la convention du 6 juillet 1968 passée entre la République togolaise et l'ASECNA pour l'étude en vue de la construction d'une aérogare sur l'aérodrome de Lomé.

La dépense est imputable au budget d'investissement — gestion 1968, chapitre 8, article 1, paragraphe 6, rubrique c.

N° 115-D-MFE-F du 13-2-69 — Est autorisé le paiement en faveur du secrétariat du comité de coordination des Etats africains et malgache associés à la C.E.E, compte n° AOO, 306.089 près de la Banque de Bruxelles, 2 rue de la Régence, Bruxelles — Belgique, de la somme de 150.000 F.B. soit 746.437 francs CFA au titre de la contribution du Togo à cet organisme pour l'année 1968.

La dépense, imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 39, article 3, sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du virement anticipé effectué par la B.C.E.A.O. — Lomé.

N° 121-D-MFE du 15-2-69 — Est autorisé le paiement d'une somme de 191.746 francs (cent quatre vingt onze mille sept cent quarante six francs) représentant le montant net des dépenses occasionnées par l'hébergement de l'équipe nationale de football.

La dépense, imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 36 — article 6 (dépenses imprévues) est à mandater au nom du trésorier-payeur au profit du compte de dépôt n° 53 du Lycée de Tokoin.

N° 138-D-MFE-F du 25-2-69 — Est autorisé le paiement à l'ordre de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), compte n° 9.270.142 UTB — Lomé, de la somme de 288.000 FF soit 14.400.000 Fr cfa, au titre de la contribution du Togo à cet organisme pour le premier trimestre 1969, en application des articles 2 et 10 de la convention de Saint-Louis.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 39, article 4.

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

N° 45-MFE-MF-CR du 11-2-69 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 36°/°) au montant annuel de quatre vingt quatre mille cinq cent quarante (84.540) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Mensah Guy Julien, caporal-chef 5e échelon n° mle 20163 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 575) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

M. Mensah Guy Julien pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 7e rang) ci-après désignés :

Jean, né le 9 avril 1955
Jeanne, née le 9 avril 1955
Dédé, née le 4 juin 1960
André, né le 30 novembre 1960
Lydie, née le 27 mars 1963
Raphaël, né le 12 septembre 1965
Gabriel, né le 29 février 1968.

N° 46-MFE-MF-CR du 11-2-69 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 36°/°) au montant annuel de cent dix mille deux cent soixante huit (110.268) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. D'abla Allogninou, sergent-chef 2e échelon n° mle 20043 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 750) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

M. D'abla Allogninou pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justifications de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Jeannette, née le 23 juillet 1958
Pauline, née le 7 avril 1962
Pierrette, née le 7 avril 1962
Raphaël, né le 15 mai 1964
Léontine, née le 18 juillet 1966.

N° 47-MFE-MF-CR du 11-2-69 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme. veuve Lawson Massan (née Kpogli) épouse de M. Lawson Latékoué, ouvrier hors classe des travaux publics du Togo en retraite (indice 678 — pourcentage 61°/°) décédé le 14 avril 1968, une pension de veuve au montant annuel de quatre vingt quatre mille quatre cent cinquante six (84.456) francs pour compter du 1er mai 1968.

Par application des dispositions de l'article 22, paragraphe II de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est alloué à Mme veuve Lawson Massan (née Kpogli) une majoration pour famille nombreuse au taux de 25°/° de sa pension principale au titre de ses enfants désignés ci-après :

Nadouvi, née le 26 octobre 1927
Kokovi, née le 12 mai 1929
Téyivi, né le 22 janvier 1932
Messan, né le 10 décembre 1936
Vincencia, née le 4 janvier 1940
Edith, née le 16 septembre 1943.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à vingt et un mille cent seize (21.116) francs pour compter du 1er mai 1968.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse, une pension temporaire d'orphelin fixée à seize mille huit cent quatre vingt douze (16.892) francs l'an pour compter du 1er mai 1968 à chacun des orphelins mineurs du de cujus dénommés ci-après :

Théophile, né le 2 mars 1949
Léontine Povi, née le 22 avril 1951
Victoire, née le 1er février 1953
Alex, né le 17 janvier 1955
Claudine, née le 2 septembre 1960.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions temporaires d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versées entre les mains de M. Logossou Prosper, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

N° 48-MFE-MF-CR du 11-2-69 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacune des veuves ci-après désignées :

Mme veuve Nuworsu Ayawovi Véronique (née Mablé)
Mme veuve Nuworsu Akuavi Etiennette (née Zoumekey)

Mme veuve Nuworsu Josephine (née Lawson), épouses de M. Nuworsu K. Stéphan, préposé de 2e classe 4e échelon des postes et télécommunications (indice 390 — pourcentage 25%) décédé le 3 mai 1967, une pension de veuve au taux annuel de six mille six cent trente six (6.636) francs pour compter du 19 octobre 1967.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension temporaire d'orphelin fixée à trois mille neuf cent quatre vingt quatre (3.984) francs l'an pour compter du 27 mai 1967, à chacun des orphelins, dénommés ci-après :

Christine, née le 4 novembre 1954
Maggy, née le 13 août 1955
Gilbert, né le 4 février 1957
Innocent, né en 1957
Marie-Reine, née le 6 septembre 1958
Félix, né le 14 janvier 1961
Fidèle, née le 9 janvier 1963
Jean, né le 27 mars 1963
Dorothée, née le 25 juin 1963
Charles-King, né le 4 novembre 1964
Pierre, né le 7 mars 1965
Paul, né le 7 mars 1965
Angèle, née le 1er juin 1965
Lucas, né le 18 juillet 1965.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions temporaires d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur, seront versées entre les mains de M. Nuworsu Firminus Marc, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus.

N° 49-MFE-MF-CR du 11-2-69 — Une pension proportionnelle (pourcentage 54%) au montant annuel de cent trente cinq mille cent quatre vingt huit (135.188) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Padonou Maurice, employé principal échelle 2 échelon 1 du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 613) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 12 janvier 1969.

M. Padonou Maurice pourra prétendre, pour compter du 12 janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 8e rang) ci-après désignés :

Aimée, née le 5 avril 1953
Maxime, né le 30 novembre 1955
Dieudonné, né le 30 mars 1958
Françoise, née le 2 avril 1958
Bernard, né le 22 août 1962.

N° 52-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 68%) au montant annuel de cent dix neuf mille quatre cent seize (119.416) frs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adjamgba Robert, brigadier 1er échelon du corps du personnel des douanes du Togo (indice 430) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Adjamgba Robert, pour compter du 1er janvier 1969, une majoration pour famille nombreuse au taux de 20% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Jeanne, née le 19 avril 1938
Patience, née le 12 octobre 1939
Innocent, né le 8 mai 1944
Alfred, né le 15 octobre 1946
Peace, née le 10 octobre 1949.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt trois mille huit cent quatre vingt quatre (23.884) francs pour compter du 1er janvier 1969.

M. Adjamgba Robert pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 6e au 14e rang) ci-après désignés :

Delphine, née le 26 novembre 1957
Bertin, né le 4 juillet 1958
Florence, née le 1er janvier 1959
Honoré, né le 21 mai 1960
Ernest, né le 6 décembre 1960
Roger, né le 30 décembre 1963
Stanislas, né le 18 mai 1965
Marguérite, née le 17 octobre 1967
Philomène, née le 1er février 1968.

N° 53-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 74o/o) au montant annuel de trois cent deux mille deux cent seize (302.216) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Parou Marédja, contremaître principal 3e échelon du corps du personnel des travaux publics (indice 1.000) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

M. Parou Marédja pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (3e et 4e rang) ci-après désignés :

Assibi, née le 25 juillet 1953
Dakonyéne, née le 16 mars 1958.

N° 54-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 61o/o) au montant annuel de cent soixante six mille neuf cent seize (166.916) frs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Tamegnon Polycarpe, ouvrier principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des travaux publics (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

M. Tamegnon Polycarpe pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2e au 7e rang) ci-après désignés :

Hilaire, né le 13 janvier 1954
Germaine, née le 28 mai 1954
François, né le 4 avril 1956
Mathilde, née le 15 mars 1958
Adélaïde, née le 16 décembre 1965
Victorine, née le 9 mai 1968.

N° 55-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 67o/o) au montant annuel de deux cent dix huit mille neuf cent quatre (218.904) frs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Schuppuis Iris, chef de station de 1re classe 2e échelon du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 800) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

M. Schuppuis Iris pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 2e au 4e rang) ci-après désignés :

Zakarie, né le 15 mars 1955
Innocent, né le 17 juin 1958
Yvette, née le 16 octobre 1959.

N° 56-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension proportionnelle (pourcentage 39o/o) au montant annuel de cent six mille sept cent seize (106.716) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Houédanou Wagbé Michel, conducteur principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des travaux publics (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

M. Houédanou Wagbé Michel pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 8e au 11e rang) ci-après désignés :

Thérèse, née le 13 octobre 1955
Madeleine, née le 2 juin 1960
Robert, né le 29 avril 1963
Philippine, née le 11 mai 1967.

N° 57-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 72o/o) au montant annuel de cent quatre vingt dix sept mille douze (197.012) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amouzou Thomas, ouvrier principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des travaux publics du Togo (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

M. Amouzou Thomas pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 9e rang) ci-après désignés :

Rosine, née 8 janvier 1951
Antoinette, née le 11 juin 1955
Yvette, née le 19 mai 1958
Antoine, né le 27 octobre 1958
Marguérite, née le 21 juillet 1960
Denise, née le 15 mai 1961
Christine, née le 4 septembre 1961
Kokou, né le 5 février 1964
Robert, né le 29 avril 1966.

N° 58-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension proportionnelle (pourcentage 47o/o) au montant annuel de cent vingt huit mille six cent huit (128.608) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Attipoé Joseph, ouvrier principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

M. Attipoé Joseph pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 7e rang) ci-après désignés :

Kouassi, né le 18 novembre 1951
Célestine, née le 7 novembre 1952
Simon, né le 9 janvier 1955
Béatrice, née le 17 mai 1955
Gabriel, né le 9 janvier 1958
Daniel, né le 17 avril 1963
Laurent, né le 10 août 1967.

N° 59-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension proportionnelle (pourcentage 48°/°) au montant annuel de cent quinze mille six cent soixante (115.660) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Abatan K. Dominique, brigadier 2e échelon du corps du personnel de la police du Togo (indice 590) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

M. Abatan K. Dominique pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5e au 8e rang) ci-après désignés :

Emmanuel, né le 24 décembre 1951
Marie-Thérèse, née le 22 octobre 1958
Bibiane, née le 2 décembre 1961
Désiré, né le 6 juin 1968.

N° 60-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 60°/°) au montant annuel de deux cent huit mille deux cent quatre vingt quatre (208.284) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ketoh Joseph, surveillant 3e échelon du corps du personnel des travaux publics (indice 850) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ketoh Joseph, pour compter du 1er janvier 1969, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25°/° de sa pension principale au titre des enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Adjowa, née le 4 janvier 1942
Augustin, né le 27 août 1944
Félix, né le 12 août 1946
Modeste, né le 15 juin 1947
Komlavi, né le 27 décembre 1947
Benoît, né le 22 février 1950.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à cinquante deux mille soixante douze (52.072) francs pour compter du 1er janvier 1969.

M. Ketoh Joseph pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 17e rang) ci-après désignés :

Ayawa, née le 11 octobre 1951
Atchou, né le 12 octobre 1952
Victoria, née le 11 décembre 1954
Georgette, née le 19 février 1955
Simone, née le 28 octobre 1955
Godfroid, né le 9 novembre 1956
Justine, née le 20 décembre 1960
Guillaume, né le 6 janvier 1961
Elise, née le 27 juin 1962
Gaston, né le 24 avril 1965
Joachim, né le 18 août 1965.

N° 61-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 62°/°) au montant annuel de cent cinquante neuf mille cinq cent vingt quatre (159.524) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Hunlédé Akouété Winfried, cantonnier principal 3e échelon du corps du personnel des travaux publics (indice 630) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

M. Hunlédé Akouété Winfried pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 8e rang) ci-après désignés :

Vinolia, née le 17 mars 1950
Jacob, né le 17 juillet 1953
Glory, née le 7 novembre 1953
Ayi, né le 18 août 1955
Ayélé, née le 5 février 1956
Aboki, né le 8 janvier 1957
Manassé, né le 27 juin 1959
Victor, né le 14 décembre 1959.

N° 62-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 68°/°) au montant annuel de cent trente mille cinq cent vingt quatre (130.524) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Aboudou Ladani, gardien de la paix de 1re classe 2e échelon du corps du personnel de la police du Togo (indice 470) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

M. Aboudou Ladani pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 9e rang) ci-après désignés :

Nouroudine, né le 26 novembre 1954
Nouratou, née le 9 octobre 1960
Naïmatou, née le 16 juin 1962
Issifou, né le 8 décembre 1963
Noussiratou, née le 27 octobre 1964
Moussa, né le 27 mars 1966
Risikatou, née le 5 septembre 1966
Razah, né le 18 juin 1967
Sifaou, née le 22 juin 1968.

N° 63-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension d'ancienneté (pourcentage 68°/°) au montant annuel de deux cent quatre vingt onze mille six cents (291.600) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kponvi Joseph Akussah, surveillant principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer du Togo (indice 1.050) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kponvi Joseph Akussah, pour compter du 1er janvier 1969, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25°/° de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Antoine, né le 7 octobre 1940
Florent, né le 7 octobre 1943
Sophie, née le 31 janvier 1947
Roger, né le 10 novembre 1948
Christine, née le 5 août 1949
Rosaline, née le 30 juin 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante douze mille neuf cents (72.900) francs pour compter du 1er janvier 1969.

M. Kponvi Joseph Akussah pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 16e rang) ci-après désignés :

Espoire, née le 15 décembre 1951
Hélène, née le 28 avril 1954
Godfroid, né le 28 janvier 1955
Henriette, née le 15 juillet 1957
David, né le 10 juillet 1961
Edith, née le 23 janvier 1962
Reine, née le 22 mai 1962
Pierre, né le 21 mai 1966
Paul, né le 21 mai 1966
Cathérine, née le 24 mai 1968.

N° 64-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 64°/°) au montant annuel de cent soixante dix sept mille deux cent douze (177.212) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Edorh Dossou Marc, ouvrier principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des travaux publics du Togo (indice 678) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Edorh Dossou Marc, pour compter du 1er janvier 1969, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25°/° de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Bernadette, née en 1935
Jean, né le 6 mai 1940
François, né le 3 octobre 1940
Justine, née le 25 juillet 1945
Victorine, née le 23 décembre 1946
Jeannette, née le 20 novembre 1947.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante quatre mille trois cent quatre (44.304) francs pour compter du 1er janvier 1969.

M. Edorh Dossou Marc pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 17e rang) ci-après désignés :

Marguerite, née le 10 juin 1951
Geneviève, née le 1er octobre 1953
Liberus, né le 23 septembre 1954
Georges, né le 6 août 1956
Marie-Claire, née le 12 août 1957
Modestus, né le 15 juin 1959
Antoine, né le 17 janvier 1962
Albertine, née le 8 avril 1963
Médard, né le 8 juin 1963
Emmanuel, né le 26 juin 1963
Robert, né le 2 octobre 1964.

N° 65-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 33°/°) au montant annuel de soixante dix sept mille quatre cent quatre vingt seize (77.496) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Babaté Servais, caporal-chef 5e échelon n° mle 20227 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 575) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

M. Babaté Servais pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 5e rang) ci-après désignés :

Célestine, née le 24 novembre 1961
Paterne, né le 2 novembre 1963
Sabine, née le 3 septembre 1965
Didace, né le 14 novembre 1965
Quirin, né le 23 juin 1967.

N° 66-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 63°/°) au montant annuel de cent soixante quatorze mille quatre cent quarante quatre (174.444) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amegan Médard, ouvrier principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des travaux publics du Togo (indice 678) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amegan Médard, pour compter du 1er janvier 1969, une majoration pour famille

nombreuse au taux de 25o/o de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Justin, né le 1er octobre 1939
Akouavi, née le 6 juin 1945
Marie, née le 1er mars 1948
Damien, né le 27 mai 1948
Antoinette, née le 13 juin 1950
Dovi, née le 21 février 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante trois mille six cent douze (43.612) francs pour compter du 1er janvier 1969.

M. Amegan Médard pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 15e rang) ci-après désignés :

Pierre, né le 28 janvier 1954
Félix, né le 21 février 1955
François, né le 21 février 1955
Claude, né le 4 juin 1956
Nianney, né le 9 août 1958
Julie, née le 12 avril 1960
Sylviane, née le 31 décembre 1960
Lucile, née le 18 octobre 1962
Cyprienne, née le 14 septembre 1965.

N° 67-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 32o/o) au montant annuel de cinquante quatre mille huit cent quatre vingt huit (54.888) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amidou Tchanilé, soldat de 1re classe n° mle 20.851 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

M. Amidou Tchanilé pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 4e rang) ci-après désignés :

Salamatou, née le 27 juin 1954
Adjara, née le 17 novembre 1959
Alimatou, née le 19 juin 1961
Radiétou, née le 30 juillet 1968.

N° 68-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 36o/o) au montant annuel de soixante et un mille sept cent cinquante deux (61.752) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Ditovo Augustin, soldat de 1re classe n° mle 20304 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

M. Ditovo Augustin pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1er au 3e rang) ci-après désignés :

Françoise, née le 9 mars 1962
Lucie, née le 31 octobre 1963
Toussaint, né le 1er novembre 1968.

N° 69-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 74o/o) au montant annuel de deux cent deux mille quatre cent quatre vingt quatre (202.484) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akakpo Johannès, ouvrier principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akakpo Johannès, pour compter du 1er janvier 1969, une majoration pour famille nombreuse au taux de 25o/o de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Valère, né le 10 décembre 1942
Stanislaus, né le 7 mai 1943
Madeleine, née le 13 septembre 1945
Antoine, né le 27 octobre 1945
Thérèse, née le 6 octobre 1947
Adrien, né le 4 mars 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus, est fixé à cinquante mille six cent vingt quatre (50.624) francs pour compter du 1er janvier 1969.

M. Akakpo Johannès pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 15e rang) ci-après désignés :

Faustine, née le 15 février 1954
Vincent, né le 9 août 1956
Christophe, né le 5 octobre 1956
Honorine, née le 26 février 1959
Ferdinand, né le 30 mai 1959
Cathérine, née le 21 mars 1961
Delphine, née le 13 octobre 1961
Clémence, née le 11 septembre 1965
Marc, né le 26 avril 1966.

N° 70-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension proportionnelle (pourcentage 53o/o) au montant annuel de cent quarante cinq mille vingt quatre (145.024) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Foli Frédéric, commis d'administration principal de classe exceptionnelle du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

M. Foli Frédéric pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au

bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e au 8e rang) ci-après désignés :

Christina, née le 24 décembre 1949
William, né le 8 décembre 1952
Clémentine, née le 14 juin 1954
Georgette, née le 11 octobre 1956
Victoria, née le 19 novembre 1959.

N° 71-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kombaté Touatéline (née Lamboni) épouse de M. Kombaté Kolani Komlan, ex-gendarme de 2e classe 9e échelon n° mle 1874 (indice 550 — pourcentage 38%) décédé le 19 décembre 1967 à Barkoissi, une pension de veuve au taux annuel de quarante deux mille six cent quatre vingts (42.680) francs pour compter du 29 janvier 1968.

Il est également alloué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo, une pension temporaire d'orphelin fixée à huit mille cinq cent trente six (8.536) francs l'an pour compter du 29 janvier 1968 à chacun des orphelins désignés ci-dessous :

Kolambick, né le 14 octobre 1953
Ladi, née le 17 juin 1956
Nawapé, né le 21 juin 1956
Daré, né le 2 septembre 1956
Sanibile, née le 25 février 1958
Yaovi, né le 31 août 1960
Dockini, né le 23 novembre 1960
Baname, né le 20 octobre 1963
Soungoudane, née le 17 juin 1965
Lantikili, né le 6 février 1966.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3, de la loi n° 63-18 du 23 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants les émoluments attribués aux orphelins susdénommés seront versés entre les mains de M. Laré Kombatébigue chargé de leur tutelle.

N° 72-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 72%) au montant annuel de deux cent quarante neuf mille neuf cent quarante (249.940) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amouzouvi Kpadenou Glokpo, contremaître de 1re classe 3e échelon du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo (indice 850) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Amouzouvi Kpadenou Glokpo pour compter du 1er janvier 1969 une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 3e et 5e rang) ci-après désignés :

Alougbavi, née le 10 février 1936
Afansi, née le 23 juin 1939
Adjowavi, née le 4 novembre 1946
Josephine, née le 27 août 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente sept mille quatre cent quatre vingt douze (37.492) francs pour compter du 1er janvier 1969.

M. Amouzouvi Kpadenou Glokpo pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 4e et 6e au 8e rang) ci-après désignés :

Jeanne, née le 7 mars 1950
Jean, né le 29 août 1953
Léonard, né le 6 novembre 1953
Pauline, née le 7 mai 1958.

N° 73-MFE-MF-CR du 15-2-69 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 62%) au montant annuel de cent soixante neuf mille six cent cinquante deux (169.652) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akakpossa Victor, ouvrier principal de classe exceptionnelle du corps du personnel des chemins de fer et wharf du Togo (indice 670) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1969.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Akakpossa Victor, pour compter du 1er janvier 1969 une majoration pour famille nombreuse au taux de 25% de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés :

Antoine, né le 9 juillet 1940
Basile, né le 1er janvier 1943
Mathilde, née le 29 juillet 1946
Philomène, née le 11 mars 1949
Jean, né le 24 juillet 1949
Albert, né le 9 juillet 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante deux mille quatre cent seize (42.416) francs pour compter du 1er janvier 1969.

M. Akakpossa Victor pourra prétendre, pour compter du 1er janvier 1969 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 15e rang) ci-après désignés :

Monica, née le 22 août 1952
Eulalie, née le 2 février 1954
Epiphanie, née le 6 janvier 1958
Anatole, né le 1er juillet 1961
Pauline, née le 23 janvier 1962
Thérèse, née le 10 octobre 1962
Jacqueline, née le 11 mai 1964
Joachim, né le 15 août 1966
Michelline, née le 29 septembre 1967.

Subventions

N° 120-D-MF-MEN du 15-2-69 — Une subvention de 2.499.000 cfa (deux millions quatre cent quatre-vingt dix-neuf mille cfa) soit 49.980 FF (quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingts francs français) est accordée

à l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris pour servir de paiement des allocations de 10 (dix) étudiants boursiers togolais pour la période du 1er décembre 1968 au 30 juin 1969 soit 7 mois suivant détail ci-après :

10 bourses catégorie D : 25.000 par étudiant et par mois —

Allocations brutes : 25.000 x 10 x 7 = 1.750.000

Prestations tarifiées à 40o/o : $\frac{1.750.000 \times 40}{100}$ = 700.000

Total = 2.450.000

Frais fonctionnement office à 2o/o : $\frac{2.450.000 \times 2}{100}$ = 49.000

Total = 2.499.000

Le montant de cette subvention sera mandaté par les soins du service des finances au profit de l'agent comptable de l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris CCP Paris 90 61 41.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1968, chapitre 42, article 1, paragraphe 6.

No 139-D-MFE-MEN du 25-2-69 — Une subvention annuelle de 118.600.000 (cent dix huit millions six cent mille francs) est accordée aux établissements d'enseignement privé confessionnel ci-dessous désignés selon la répartition suivante :

Mission Catholique

$\frac{118.600.000 \times 47.795}{62.370} = 90.884.832$ soit par trimestre : 22.721.208 / 22.721.208 / 22.721.208 / 22.721.208

Mission Evangélique

$\frac{118.600.000 \times 13.225}{62.370} = 25.148.067$ soit par trimestre : 6.287.019 / 6.287.016 / 6.287.016 / 6.287.016

Mission Méthodiste — CCP.06-22

$\frac{118.600.000 \times 1.053}{62.370} = 2.002.337$ soit par trimestre : 500.585 / 500.584 / 500.584 / 500.584

Ecole des Assemblées de Dieu — CB. 659114/B BIAO

$\frac{118.600.000 \times 297}{62.370} = 564.761$ soit par trimestre : 141.191 / 141.190 / 141.190 / 141.190

La tranche trimestrielle, revenant à chacun des établissements scolaires précités, sera mandatée au profit de leur directeur ou virée à leur compte bancaire ou CCP, au début de chaque trimestre.

La dépense sera imputée au budget général du Togo — exercice 1969 — chapitre 41, article 2 (subvention à l'enseignement confessionnel).

Versement patronal

No 123-D-MFE-F du 15-2-69 — Le montant du versement patronal à la caisse de compensation des prestations familiales et des accidents du travail du Togo à titre de cotisation sur les salaires et à la caisse nationale de sécurité sociale pour l'année 1969 est forfaitairement fixé à la somme de soixante quinze millions trois cent soixante dix neuf mille (75.379.000) francs répartie de la façon suivante :

1) — Prestations familiales . . . 39.394.000
2) — Prévention des accidents . . . 14.748.000
3) — Caisse nat. de séc. sociale . . . 21.237.000

Cette somme sera mandatée par quart chaque trimestre et virée au compte no 005 UTB — Lomé au profit de ladite caisse.

La dépense totale est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 39, article 1.

Délégation de pouvoir

No 22-bis-MFE du 23-1-69 — Le ministre des finances et de l'économie délègue son pouvoir de contrôle à la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest qui l'exercera par voie d'instructions aux banques et établissements financiers.

Le directeur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nominations — Affectations

No 93-D-MFE-F du 7-2-69 — M. Edorh Vincent, agent permanent de 6e catégorie échelle B, en service à l'agence de Palimé est nommé agent spécial par intérim pendant l'absence de M. Yérima Gilbert, titulaire du poste en congé administratif.

La présente décision a effet pour compter du 1er février 1969.

No 51-MFE du 11-2-69 — M. Abaglo Eugène, inspecteur des impôts de 2e classe 3e échelon, est nommé directeur du Service des Assurances.

Le traitement de l'intéressé reste imputable au chapitre 8, article 11 du budget général — exercice 1969.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

No 112-D-MFE-F du 12-2-69 — M. Nam Yobé Emmanuel, agent décisionnaire, précédemment agent spécial de Lama-Kara est remis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique pour être affecté au ministère des affaires étrangères.

Le traitement de l'intéressé est imputable au budget général, chapitre 12, article 2.

N° 113-D-MFE-F du 12-2-69 — Les affectations suivantes sont prononcées parmi le personnel du service des finances et des agences spéciales :

— M. Barkola Karbou, commis d'administration principal de classe exceptionnelle, précédemment agent spécial de Nuatja, est nommé agent spécial de Lama-Kara en remplacement de M. Naim Y. Emmanuel, appelé à d'autres fonctions.

— M. Amégan Christophe, agent permanent de 6e catégorie échelle B, précédemment agent spécial de Tsévié, est nommé agent spécial de Nuatja en remplacement de M. Barkola.

— M. Edorh Alexandre, agent permanent hors catégorie en service à la direction des finances (section apurement), est nommé agent spécial de Tsévié et affecté dans cette localité en remplacement de M. Amégan.

Les traitements et les salaires des intéressés sont imputables au budget général, exercice 1969, chapitre 8, article 9.

Allocations scolaires

N° 61-D-MF-MEN du 28-1-69 — Une allocation de 375.000 CFA (trois cent soixante-quinze mille cfa) est accordée aux élèves boursiers du Togo à l'école nationale des ingénieurs et à l'école des adjoints techniques de Bamako pour la période du 1er trimestre de l'année 1969 (janvier-février-mars 1969) suivant détail ci-après :

Par élève et par trimestre : 75.000 CFA.

Akakpo Yawovi Innocent	75.000
Badjo Yao Paul	75.000
Doe-Bruce Thomas	75.000
Edorh Grégoire	75.000
Mablé Denys Anani	75.000
Total	375.000

Le montant de cette dépense sera mandaté par les soins du service des finances au profit des intéressés à l'école nationale des ingénieurs et à l'école des adjoints techniques à Bamako (République du Mali).

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 42, article 4.

N° 87-D-MF-MEN du 5-2-69 — Une allocation scolaire de 300.000 CFA (trois cent mille cfa) est accordée aux élèves boursiers du Togo à l'école des assistants d'élevage de Bamako pour la période du 1er trimestre de l'année 1969 (janvier-février-mars 1969) suivant détail ci-après : Par élève et par mois : 25.000 CFA.

Addra Wenceslas	25.000 x 3	= 75.000
Amadoto Christian	25.000 x 3	= 75.000
Awitor Claude Bernard	25.000 x 3	= 75.000
Bokovi Victor	25.000 x 3	= 75.000
Total		= 300.000

Le montant de cette dépense sera mandaté par les soins du service des finances de la République togolaise au profit des intéressés à Bamako (République du Mali).

La dépense est imputable au budget général de la République togolaise, exercice 1969, chapitre 42, article 5, paragraphe 1.

N° 91-D-MF-MEN du 5-2-69 — Une allocation scolaire de 300.000 cfa (trois cent mille cfa) est accordée aux élèves boursiers du Togo au collège technique d'agriculture de Bingerville pour la période du 1er trimestre de l'année 1969 (janvier-février-mars 1969) suivant détail ci-après : Par élève et par mois : 20.000 cfa.

Accolatsé Henri	20.000 x 3	= 60.000
Doh Jonas	20.000 x 3	= 60.000
Kpeglo Gabriel	20.000 x 3	= 60.000
Tebou Koffi Jonas	20.000 x 3	= 60.000
Yao Abilé Julien	20.000 x 3	= 60.000
Total		= 300.000

Le montant de cette dépense sera mandaté par les soins du service des finances de la République togolaise au profit des intéressés à Bingerville (République de Côte d'Ivoire).

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 42, article 5, paragraphe 2.

N° 114-D-MF-MEN du 13-2-69 — Une allocation scolaire de 150.000 cfa (cent cinquante mille cfa) est accordée aux élèves boursiers du Togo à l'école des assistants d'élevage de Bamako pour la période du 1er trimestre de l'année 1969 (janvier-février-mars 1969) suivant détail ci-après : Par élève et par mois : 25.000 cfa.

Tsali Komlan Raphaël	25.000 x 3	= 75.000
Ayrakou Mensah Tobie	25.000 x 3	= 75.000
Total		= 150.000

Le montant de cette dépense sera mandaté par les soins du service des finances de la République togolaise au profit des intéressés à Bamako (République du Mali).

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 42, article 5, paragraphe 1.

Attribution définitive de titre foncier

N° 74-MFE-DOM du 15-2-69 — Le titre foncier n° 518 du territoire du Togo est attribué à titre définitif à M. Michel Segla.

Le maire de la commune de Lomé et le receveur des domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Allocation viagère

N° 43-MFE-MF-FR du 7-2-69 — Une allocation viagère annuelle de cinquante quatre mille quatre cent trente deux (54.432) francs est accordée à M. Abou Issifou, maçon permanent 3e catégorie, échelle A, précédemment en service à la subdivision des travaux publics de Sokodé qui a accompli 25 ans 11 mois 27 jrs de services effectifs au 31 décembre 1968 inclus, veille de la date de la cessation de ses fonctions pour limite d'âge constatée par décision n° 1722-MFP du 21 novembre 1968.

Cette allocation viagère, payable par trimestre et à terme échu à compter du 1er janvier 1969, est imputable au budget général du Togo.

Mise en débet

N° 42-MFE-F du 7-2-69 — Les personnes ci-après indiquées, en service à la direction des mines et de la géologie, sont déclarées en débet envers la République togolaise, de la somme totale de deux millions sept cent quatre vingt six mille trois cent trente cinq (2.786.335) francs répartie comme suit :

Doufodji Renaud, adjoint adtif ppal C.E., chef de la section auto du service des carburants	1.691.331
Omorou Nassiki, cis d'adtion ppal, caissier de la régie des carburants	801.630
Ayigan Jean, agent permanent 3e cat. échelle A.	292.499
Ayivi Daniel, agent permanent 4e cat. échelle A.	500
Gnassounou Benoît, agent permanent 4e cat. échelle A. . . .	375
	2.786.335

Des ordres de recette seront émis à l'encontre des intéressés au profit du budget général.

Rôles

N° 75-MFE/AI du 15-2-69. — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1968 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

226	Taxe progressive	11.384.626	
	Versement forfaitaire	2.886.297	
			14.270.923
227	Taxe progressive	19.620	
	B.I.C.	345.284	
	I.G.R.	6.960	
			371.864
			14.642.787
	à reporter		14.642.787
	report		14.642.787

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

226	Taxe civique		576.020
227	Taxe civique		5.280
228	Patentes	840.699	
	C/A s/patentes	56.218	
			896.917
			1.478.217
	Total		16.121.004

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Autorisation d'ouverture d'un institut

N° 1-MEN-DET du 8-2-69 — Une autorisation d'ouverture d'un institut Quenum d'enseignement général et technique privé à Lomé est accordée à M. Claver Pierre Quenum.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Sanction disciplinaire

N° 27-D-MEN du 12-2-69 — Un blâme avec inscription au dossier est infligé à M. Gnékoezan Yao Gilles, instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon en service à l'école officielle de Tohoun (Nuatja) « pour actes incompatibles avec la dignité d'un éducateur ».

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DU TOURISME ET DU PLAN

Nomination

N° 4-MCITP du 7-2-69 — M. Gayibor Dominique, administrateur civil, 2e classe, 1er échelon, est nommé chef de la division du commerce intérieur et des prix.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE N° 87-MTAS-FP-MSP du 20-2-69 relatif au congé de maternité des femmes non fonctionnaires des services administratifs de l'Etat et des collectivités secondaires.

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'Outre-Mer ;

Vu l'arrêté n° 852-54/ITLS du 7 septembre 1954 fixant les conditions d'adaptation de la convention collective et de l'accord collectif du 9 novembre 1946 en vigueur dans le secteur privé aux agents non fonctionnaires du secteur public engagés sans limitation de durée ;

Vu l'arrêté n° 703-55/ITLS du 12 août 1955 modifiant et complétant l'arrêté n° 852-54/ITLS du 7 septembre 1954,

ARRETE :

Article premier — Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 portant code du travail, les femmes non fonctionnaires des services administratifs de l'Etat et des collectivités secondaires ont droit à un congé de maternité de quatorze semaines dans les conditions suivantes :

— huit semaines avant l'accouchement ;
— six semaines après l'accouchement.

Art. 2 — En cas d'accouchement prématuré, elles ont droit sur présentation d'un certificat médical, à un congé de six semaines.

Art. 3 — En cas de fausses couches, elles ont droit à un congé de maladie dont la durée, fixée par le médecin traitant ne peut excéder six semaines.

Art. 4 — Les congés visés aux articles 1 et 2 ci-dessus sont susceptibles d'être prolongés, si le médecin estime que l'état de santé de la patiente l'exige ; la prolongation ne peut excéder trois semaines.

Art. 5 — Pendant le congé de maternité, l'administration verse aux femmes non fonctionnaires la moitié de leur salaire, l'autre moitié étant à la charge de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

Art. 6 — En cas de congé de maladie nécessité par fausses couches, elles conservent la totalité de leur salaire.

Art. 7 — Les présentes dispositions sont étendues aux personnels régis par la convention collective ferroviaire et à ceux des collectivités secondaires et des services para-administratifs.

Art. 8 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 20 février 1969
B. Malou

Intégrations

N° 65-MFP du 4-2-69 — Mlle Gaibo Julia et M. Apaloo Comlan Grégoire, respectivement titulaires du certificat de naturité « Zeugnis der Reife » et du baccalauréat de l'enseignement secondaire sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 67-MFP du 5-2-69 — M. Agbokou Yawo Emmanuel, instituteur au salaire mensuel de trente mille (30.000) francs, titulaire du B.E. et du C.A.P. est admis comme suit dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement et reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Cadre des instituteurs (catégorie B)

1-1-69 — instituteur de 2e classe 1er échelon — A.C. 2a 1m 6j

1-1-69 — instituteur de 2e classe 2e échelon — A.C. 1m 6j.

N° 68-MFP du 5-2-69 — MM. Agbodjan Dosseh Richard, instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon et Mensah Erasmus, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire sont nommés instituteurs de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) pour compter du 1er janvier 1969.

Ils restent mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

N° 72-MFP du 6-2-69 — M. Hodonou Kossi Emmanuel, docteur en médecine de la Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de l'Université de Dakar est admis dans le corps du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin ordinaire 2e échelon (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 73-MFP du 6-2-69 — M. Aziadou Mensah Joseph, moniteur de 3e classe 2e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du B.E.P.C. est nommé instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie C — indice 550).

M. Aziadou reste mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er février 1969.

N° 74-MFP du 6-2-69 — MM. Aziagbé Frédéric, instituteur-adjoint de 2e classe 2e échelon, Dackey Emmanuel, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon et Kuli Rudolph, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, sont nommés instituteurs de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B — indice 750).

M. Aziagbé conserve le traitement attaché à l'indice 800.

Le traitement des intéressés sera imputable sur le chapitre 26, article 6 du budget général.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1er janvier 1969.

N° 75-MFP du 6-2-69 — M. Ohiami Kokou Constantin, titulaire du diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de l'Université de Toulouse et du certificat de l'Institut International d'Administration Publique (section diplomatique) est, en attendant la publication du statut particulier du corps des fonctionnaires des affaires étrangères, intégré dans celui de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (chapitre 12, article 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 76-MFP du 17-2-69 — M. Akpabi Lucien, maître d'éducation physique et sportive de 3e classe 3e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme d'inspecteur de la jeunesse et des sports, est nommé inspecteur de 3e classe 1er échelon (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre délégué à la Présidence — haut commissariat à la jeunesse, aux sports et à la culture (budget général, chapitre 6, article 7).

Le présent arrêté a effet pour compter du 4 janvier 1969 au point de vue de l'ancienneté et de la date de sa signature au point de vue de la solde.

N° 77-MFP du 18-2-69 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 76-MFP du 20 février 1967 portant intégration de M. Bakou Samuel dans le cadre des professeurs techniques adjoints.

M. Bakou Samuel, professeur technique adjoint au salaire mensuel de vingt cinq mille (25.000) francs, titulaire de deux C.A.P. (mention mécanicien et mécanicien moteur-injection) qui a terminé avec succès un stage de formation professionnelle à l'Ecole Nationale d'Enseignement Professionnel à Paris, est intégré ainsi qu'il suit dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement technique (catégorie B) :

19-12-66 — professeur des C.E.T. de 3e classe 1er échelon

19-12-68 — professeur des C.E.T. de 3e classe 2e échelon.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N° 78-MFP du 18-2-69 — MM. Ségbénou Benjamin, Akuesson André et Vidéké Gabriel, diplômés du Centre d'Apprentissage Agricole de Tové sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoints techniques d'agriculture de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 8 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 79-MFP du 18-2-69 — M. Ogoubi Emile, titulaire du baccalauréat de l'enseignement secondaire est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 3 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 80-MFP du 19-2-69 — M. Doe Christian Ellioth, ingénieur diplômé de la Faculté d'Agriculture de l'Université de Zagreb (Yougoslavie) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieur d'agriculture de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1.300) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 4 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Engagements

N° 180-D-MFP du 5-2-69 — Mlle Adanou Dorcas est engagée en qualité de dactylographe permanente de 2e catégorie échelle A et mise à la disposition du Président de la République (direction de la jeunesse, des sports et de la culture — chapitre 6, article 7 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 189-D-MFP du 6-2-69 — M. Fontétéa Awi Gabriel est engagé en qualité d'aide comptable permanent de 4e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 4, paragraphe 9 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 190-D-MFP du 6-2-69 — MM. Akoto A. Mathias et Boutani Souma Frédéric, titulaires du C.E.P.E. sont engagés en qualité de secrétaires dactylographes permanents de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général, chapitre 26, article 6).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 191-D-MFP du 6-2-69 — MM. Ali Zoumarou et Kawouwa Boniface sont engagés en qualité de chauffeurs permanents de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, des transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 5 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 193-D-MFP du 7-2-69 — M. Djiyéhoué A. K. Jules, titulaire du « Cambridge School Certificate » est engagé en qualité d'aide-comptable permanent 6e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (chapitre 12, article 2 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 199-D-MFP du 7-2-69 — Mlle Tchédré Sainte Reine est engagée en qualité de dactylographe permanente de 2e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 4 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 200-D-MFP du 18-2-69 — M. Atchabao Alassani est engagé en qualité d'employé de bureau de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 10, paragraphe 1 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 201-D-MFP du 18-2-69 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Ajavon D. Michel, la décision n° 103/MFP du 31 janvier 1964 portant engagement.

M. Ajavon D. Michel, ex-moniteur de l'enseignement privé catholique est engagé en qualité d'agent permanent de 4e catégorie échelle A (instructeur de la Jeunesse Pionnière Agricole) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 9 du budget général).

La présente décision a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er octobre 1963 et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N° 207-D-MFP du 18-2-69 — Les candidats ci-dessous désignés sont engagés en qualité d'agents permanents de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général).

Adéwi N'Bènou Augustin
Kolani Béola
Panézé K. Ernest.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 209-D-MFP du 18-2-69 — Les candidats ci-dessous désignés sont engagés en qualité de menuisiers permanents de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Agbaloroun Justin
Birrégah K. Grégoire
Sossou Christophe.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 210-D-MFP du 18-2-69 — Mlle Kénou Philomène est engagée en qualité de téléphoniste permanente de 2e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 7 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 211-D-MFP du 18-2-69 — M. Kpatikana Midaya Daniel est engagé en qualité d'employé de bureau de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice (chapitre 16, article 6 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 212-D-MFP du 18-2-69 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Amoussou Paul, agent permanent 2e catégorie échelle A, la décision n° 533/VP-MFE-MF-SD du 9 septembre 1966 portant engagement.

M. Amoussou Paul, titulaire du B.E.P.C. est engagé en qualité d'agent permanent de 5e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 10 du budget général).

La présente décision a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er septembre 1966 et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N° 217-D-MFP du 18-2-69 — Les candidats ci-dessous désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (budget général).

Chapitre 26, article 4, paragraphe 6
sténo-dactylographe permanent
3e catégorie échelle A
Abbey Parfait
employé de bureau permanent
3e catégorie échelle A
Kérim Adam
Chapitre 26, article 7.
employé de bureau permanent
3e catégorie échelle A
Oussantidja Boukari Moukaïla
dactylographe permanent
2e catégorie échelle A
Accolatsé Léonard
chauffeurs permanents
2e catégorie échelle A
Mama Alassani Nugbolo Komlan.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 218-D-MFP du 19-2-69 — Est et demeure rapportée la décision n° 267/MEN du 1er décembre 1966 portant engagement de Madame Kpodar Marie-Louise.

Madame Kpodar Marie-Louise, titulaire du B.E.P.C. et qui a en outre suivi les cours de l'Institut de Psychopédagogie Appliquée est engagée en qualité d'institutrice au salaire mensuel de vingt huit mille trois cent cinquante (28.350) francs et mise à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 8, paragraphe 1 du budget général).

La présente décision a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er décembre 1966 et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N° 219-D-MFP du 19-2-69 — Mme Claveau Cathérine, titulaire du diplôme d'infirmière d'Etat, est engagée en qualité d'infirmière au salaire mensuel de vingt-deux mille quatre cent soixante et un (22.461) francs et mise à la disposition du ministre de la santé publique (chapitre 22, article 5 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 220-D-MFP du 19-2-69 — Les candidats ci-après sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 6 du budget général).

employée de bureau
3e catégorie échelle A
Ajavon K. Radegonde
blanchisseur permanent
1re catégorie échelle A
Bolouvi Mawoulé Prosper

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 221-D-MFP du 19-2-69 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale pour servir au centre de formation professionnelle agricole de Tové (chapitre 20 — article 4 — paragraphe 2 du budget général).

menuisier permanent
2e catégorie échelle A
Koudétéwou Tchandja Jonas
cuisinier permanent
2e catégorie échelle A
Prince Patient

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

N° 229-D-MFP du 20-2-69 — MM. Fumey Dovi Antoine et Edjossan Assou Joseph, titulaires du B.E.P.C., des certificats d'aptitude aux emplois de lieutenant de Marine Marchande et de radiotélégraphiste de marine, sont engagés en qualité d'officiers de marine au salaire mensuel de trente-cinq mille (35.000) francs et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20 — article 8 du budget général).

Pour les déplacements effectués pour et à l'occasion du service, les intéressés sont assimilés aux fonctionnaires du groupe III.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 230-D-MFP du 20-2-69 — M. Abalo Tchilabalo Nicolas est engagé en qualité de chauffeur permanent de 2e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre du commerce, de l'industrie, du tourisme et du plan (chapitre 20, article 1, paragraphe 2, rubrique 6 du budget d'investissement).

La présente décision a effet pour compter du 4 novembre 1968.

N° 231-D-MFP du 20-2-69 — M. Défli Désiré est engagé en qualité de dactylographe permanent de 3e catégorie échelle A et mis à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice (chapitre 16, article 5 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Passages automatiques d'échelon

N° 202-D-MFP du 18-2-69 — Sont constatés au titre du premier semestre 1969 et pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques aux échelons supérieurs de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps des travaux publics et des techniques industrielles :

Cadre des ingénieurs principaux (catégorie A1)

Au 3e échelon du grade d'ingénieur en chef

1-1-69 — Mivédor Alex, ingénieur en chef 2e échelon

Cadre des ingénieurs et ingénieurs-géomètres (cat. A1)

Au 2e échelon du grade d'ingénieur-géomètre de 1re cl.

1-1-69 — Adama Godfroy, ingénieur-géomètre de 1re classe 1er échelon

Cadre des adjoints techniques (catégorie B)

Au 3e échelon du grade d'adjoint technique

10-5-69 — Acouetey Ernest Symphorien, adjoint technique 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'adjoint technique

1-4-69 — Abbey Mensan Nathaniel, adjoint technique 1er échelon

Cadre des agents de maîtrise (catégorie C)

Dessinateurs-projecteurs

Au 2e échelon du grade de dessinateur-projecteur ppal

1-1-69 — Todo Louis, dessinateur-projecteur principal 1er échelon

Au 3e échelon du grade de dessinateur-projecteur

1-1-69 — Attingué L. Martin, dessinateur-projecteur 2e échelon

Contremaîtres

Au 3e échelon du grade de contremaître

1-1-69 — Essien Boniface, contremaître 2e échelon

Au 2e échelon du grade de contremaître

1-1-69 — Assoumaïrou Soulé, contremaître 1er échelon

Cadre des agents spécialisés (catégorie D)

Au 2e échelon du grade d'ouvrier ordinaire

1-1-69 — Takpara Azoumaro, ouvrier ordinaire 1er échelon.

N° 203-D-MFP du 18-2-69 — Sont constatés au titre du premier semestre de l'année 1969 et pour compter des dates ci-après les avancements automatiques aux échelons supérieurs de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps des douanes :

Cadre des inspecteurs (catégorie A2)

Au 3e échelon du grade d'inspecteur principal

1-1-69 — Nicoué Albert, inspecteur principal 2e échelon

Cadre des contrôleurs (catégorie B)

Au 3e échelon du grade de contrôleur principal

1-1-69 — Fabre Louis Henri, contrôleur principal 2e échelon

Au 3e échelon du grade de contrôleur de 2e classe

1-3-69 — Sama Issa David, contrôleur de 2e classe 2e échelon

Cadre des agents de constatation (catégorie C)

Au 3e échelon du grade d'agent de constatation principal

1-1-69 — Dupuy Louis Denis, agent de constatation principal 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'agent de constatation principal

1-1-69 — Folly-Klan François, agent de constatation principal 1er échelon

Cadre des préposés (catégorie D)

Au 3e échelon du grade de brigadier

1-1-69 — Péthos Philippe, brigadier 2e échelon R.S.M. épuisé.

Au 2e échelon du grade de brigadier

1-1-69 — Comédja Gabriel, brigadier 1er échelon R.S.M. 3a
1-1-69 — Fanou Noumonvi,
1-1-69 — Yabié Kolani,
1-1-69 — Katé Dovi,
1-1-69 — Bodjona Batossé,
1-1-69 — Agbobli A. François,
1-1-69 — Issifou Boukari,
brigadiers 1er échelon.

Au 4e échelon du grade de préposé

1-1-69 — Eteh Daté Martin,
15-2-69 — Agoudjobi Isaac,
15-2-69 — Badawassou Germain,
11-3-69 — Ségla Prosper,
1-5-69 — Békéti Djobo,
1-6-69 — Bignaga Joseph,
1-6-69 — Attadé René,
préposés 3e échelon.

N° 204-D-MFP du 18-2-69 — Sont constatés au titre du premier semestre de l'année 1969 et pour compter des dates ci-après les avancements automatiques aux échelons supérieurs de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps de la statistique générale :

Cadre des ingénieurs statisticiens économistes (catégorie A1)

Au 3e échelon du grade d'ingénieur économiste de 2e classe

13-2-69 — Fianyo Do Franck, ingénieur économiste de 2e classe 2e échelon

Cadre des ingénieurs des travaux statistiques (catégorie A2)

Au 2e échelon du grade d'ingénieur des travaux de 2e cl.

1-1-69 — Looky Sylvère, ingénieur des travaux de 2e classe 1er échelon

Au 3e échelon du grade d'ingénieur des travaux de 3e cl.

15-2-69 — Glikpo Martin, ingénieur des travaux de 3e classe 2e échelon

Cadre des opérateurs mécanographes (cat. B)

Au 2e échelon du grade d'opérateur mécanographe de 1re classe

1-1-69 — Doh Faustinus, opérateur mécanographe de 1re classe 1er échelon

Au 2e échelon du grade d'opérateur mécanographe de 2e classe

1-6-69 — Anoumou K. Michel, opérateur mécanographe de 2e classe 1er échelon

1-6-69 — Agbomson Prosper, opérateur mécanographe de 2e classe 1er échelon

Cadre des aides-opérateurs (cat. C)

Au 3e échelon du grade d'aide-opérateur de 2e classe

19-6-69 — Méatchi Emile, aide-opérateur de 2e classe 2e échelon.

N° 205-D-MFP du 18-2-69 — Sont constatés au titre du premier semestre 1969 et pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques aux échelons supérieurs de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps des postes et télécommunications :

Cadre des contrôleurs (catégorie B)

Au 3e échelon du grade de contrôleur de 1re cl.

1-1-69 — Salako Patrice, contrôleur de 1re classe 2e échelon

Au 3e échelon du grade de contrôleur de 2e classe

1-1-69 — Tetekpor Alfred, contrôleur de 2e classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade de contrôleur de 2e classe

1-1-69 — Donyoh Norbert, contrôleur de 2e classe 1er échelon

Cadre des agents d'exploitation (catégorie C)

Au 2e échelon du grade d'agent d'exploitation principal

1-1-69 — Ekue-Akpa Ezechiel, agent d'exploitation principal 1er échelon

1-1-69 — Dosseh John Mecpice, agent d'exploitation principal 1er échelon

Au 3e échelon du grade d'agent d'exploitation de 1re cl.

1-1-69 — Geay Gabrielle, agent d'exploitation de 1re classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'agent d'exploitation de 1re cl.

1-1-69 — Wozufia David, agent d'exploitation de 1re classe 1er échelon

Au 4e échelon du grade d'agent d'exploitation de 2e cl.

13-3-69 — Adegnon Henri, agent d'exploitation de 2e classe 3e échelon

Cadre des préposés (catégorie D)

Au 3e échelon du grade de préposé principal

1-1-69 — Folly William, préposé principal 2e échelon

1-1-69 — Anifrani Nicodème, préposé principal 2e échelon

Au 3e échelon du grade de préposé de 1re classe

1-1-69 — Defondji Rigobert, préposé de 1re classe 2e échelon

1-1-69 — Gomado Daniel, préposé de 1re classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade de préposé de 1re classe

1-1-69 — Fagbegnon K. Théophile, préposé de 1re classe 1er échelon

Au 4e échelon du grade de préposé de 2e classe

5-6-69 — Kérim Adam, préposé de 2e classe 3e échelon

Cadre des agents spécialisés (catégorie D)

Au 3e échelon du grade d'agent spécialisé de 1re classe

1-1-69 — Guédou Ernest, agent spécialisé de 1re classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'agent spécialisé de 1re classe

1-1-69 — Bitantem Napo, agent spécialisé de 1re classe 1er échelon

1-1-69 — Tchangaï Pierre, agent spécialisé de 1re classe 1er échelon

1-1-69 — Toepen Hans, agent spécialisé de 1re classe 1er échelon

1-1-69 — Zékpa Ferdinand, agent spécialisé de 1re classe 1er échelon

Au 4e échelon du grade d'agent spécialisé de 2e classe

1-2-69 — Mensah Yves, agent spécialisé de 2e classe 3e échelon.

N° 206-D-MFP du 18-2-69 — Sont constatés au titre du premier semestre 1969 et pour compter des dates ci-après les avancements automatiques aux échelons supérieurs de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits :

Agriculture

Cadre des ingénieurs (catégorie A1)

Au 3e échelon du grade d'ingénieur de 1re classe

15-2-69 — Amédégnato Patrice, ingénieur de 1re classe 2e échelon

Cadre des ingénieurs (catégorie A2)

Au 2e échelon du grade d'ingénieur principal

1-1-69 — Agbékponou Jérôme, ingénieur principal 1er échelon

1-1-69 — Komlan Kouma Lucien, ingénieur principal 1er échelon

Au 2e échelon du grade d'ingénieur de 1re classe

1-1-69 — Sant'Anna Racim, ingénieur de 1re classe 1er échelon

1-1-69 — Awuté D. Pascal, ingénieur de 1re classe 1er échelon

Au 4e échelon du grade d'ingénieur de 2e classe

5-1-69 — Laré Martin, ingénieur de 2e classe 3e échelon

Au 3e échlen du grade d'ingénieur de 2e classe

6-1-69 — Pennaneach S. Bruno, ingénieur de 2e classe 2e échelon

2-3-69 — Adigo Roger, ingénieur de 2e classe 2e échelon

23-3-69 — Foli Emmanuel, ingénieur de 2e classe 2e échelon

Cadre des ingénieurs-adjoints (catégorie B)

Au 3e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2e classe

1-1-69 — Mensah Paul, ingénieur-adjoint de 2e classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2e classe

1-1-69 — Sokpoh Clétus, ingénieur-adjoint de 2e classe 1er échelon

Au 2e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3e classe

6-3-69 — Tossou Gabriel, ingénieur-adjoint de 3e classe 1er échelon

3-4-69 — Ségbé Gabriel, ingénieur-adjoint de 3e classe 1er échelon

Cadre des adjoints techniques (catégorie C)

Au 3e échelon du grade d'adjoint technique principal

1-1-69 — Allaglo Thomas, adjoint technique principal 2e échelon

1-1-69 — Kuégah Ambroise, adjoint technique principal 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'adjoint technique de 1re classe

1-1-69 — Semedo K. Winfried, adjoint technique de 1re classe 1er échelon

Au 4e échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe

16-2-69 — Kegloh Emmanuel, adjoint technique de 2e classe 3e échelon

16-2-69 — Assogba Pierre, adjoint technique de 2e classe 3e échelon

Au 3e échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe

12-5-69 — Eza K. Benjamin
12-5-69 — Dedjo Djossouvi
12-5-69 — Kunutsi Yao Philippe
12-5-69 — Nanouli D. Joseph
12-5-69 — Tsogbé Yao Vitus
12-5-69 — Lamboni Y. Mathurin
12-5-69 — Daou Daniel
adjoints techniques de 2e classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe

1-2-69 — Fanoua Komlan Bruno, adjoint technique de 2e classe 1er échelon

29-3-69 — Amouzou Gabriel, adjoint technique de 2e classe 1er échelon

Cadre des préposés (catégorie D)

Au 3e échelon du grade de préposé principal

1-1-69 — Amegan Issaca, préposé principal 2e échelon

Au 2e échelon du grade de préposé de 2e classe

1-1-69 — Eklou Tété William, préposé de 2e classe 1er échelon

Eaux et Forêts

Cadre des adjoints techniques (catégorie C)

Au 2e échelon du grade d'adjoint technique principal

1-1-69 — Ayouba Alassani, adjoint technique principal 1er échelon

Au 3e échelon du grade d'adjoint technique de 1re cl.

1-1-69 — Possian Antoine, adjoint technique de 1re classe 2e échelon

Au 4e échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe

16-3-69 — Sahenou Théophile, adjoint technique de 2e classe 3e échelon

16-3-69 — Salifou Yao, adjoint technique de 2e classe 3e échelon

Au 3e échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe

1-4-69 — Agbenoko Philippe, adjoint technique de 2e classe 2e échelon

1-4-69 — Kpante Amadou, adjoint technique de 2e classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe

1-3-69 — Kanda Basile, adjoint technique de 2e classe 1er échelon

1-3-69 — Houédakor Etteh Jonathan, adjoint technique de 2e classe 1er échelon

Elevage

Cadre des adjoints techniques (catégorie C)

Au 4e échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe

16-2-69 — Kouami Claude, adjoint technique de 2e classe 3e échelon

Au 3e échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe

13-4-69 — Akomatsri K. Lucas, adjoint technique de 2e classe 2e échelon

13-4-69 — Bama K. Pétain, adjoint technique de 2e classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'adjoint technique de 2e classe

12-1-69 — Gaba K. Emmanuel, adjoint technique de 2e classe 1er échelon

12-1-69 — da Silveira M. François, adjoint technique de 2e classe 1er échelon.

N° 213-D-MFP du 18-2-69 — Sont constatés au titre du premier semestre 1969 et pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques aux échelons supérieurs de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps de la météorologie et de l'aéronautique civile :

Cadre des adjoints techniques (catégorie B)

Au 2e échelon du grade d'adjoint technique de 1re classe

1-1-69 — Norman Octave, adjoint technique de 1re classe 1er échelon

Cadre des assistants (catégorie C)

Au 3e échelon du grade d'assistant principal

1-1-69 — Olohou Faustin, assistant principal 1er échelon

Au 3e échelon du grade d'assistant de 1re classe

1-1-69 — Bellow Samuel, assistant de 1re classe 2e échelon

1-1-69 — N'Sugah Gabriel, assistant de 1re classe 2e échelon

Au 3e échelon du grade d'assistant de 2e classe

1-1-69 — Adognon A. Augustin, assistant de 2e classe 2e échelon

Cadre des agents spécialisés (catégorie D)

Au 3e échelon du grade d'agent spécialisé principal

1-1-69 — Foly Kunakey
1-1-69 — Ahité Aurélien
1-1-69 — Olympio Régina
agents spécialisés principaux 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'agent spécialisé principal

1-1-69 — Ephoévi-Ga James
1-1-69 — Pio Amidah
agents spécialisés principaux 1er échelon.

N° 228-D-MFP du 19-2-69 — Sont constatés au titre du premier semestre 1969 et pour compter des dates ci-après, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps de l'administration générale.

Cadre des administrateurs civils (catégorie A1)

Au 3e échelon du grade d'administrateur civil de 1re classe

1-1-69 — Bédou Benoît, administrateur civil de 1re classe 2e échelon
1-1-69 — Eklou Paulin, administrateur civil de 1re classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'administrateur civil de 1re classe

1-1-69 — Djobo Boukari, administrateur civil de 1re classe 1er échelon

Au 4e échelon du grade d'administrateur civil de 2e classe

24-1-69 — Pédanou Gabriel, administrateur civil de 2e classe 3e échelon
1-6-69 — Kékeh Michel, administrateur civil de 2e classe 3e échelon

Au 3e échelon du grade d'administrateur civil de 2e classe

1-6-69 — Bouamé Massan Epiphanie, administrateur civil de 2e classe 2e échelon
27-3-69 — Lawson Benis, administrateur civil de 2e classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'administrateur civil de 2e classe

12-3-69 — Dovi Pierre, administrateur civil de 2e classe 1er échelon
16-5-69 — Moèvi Fritz, administrateur civil de 2e classe 1er échelon

Cadre des attachés d'administration (catégorie A2)

Au 3e échelon du grade d'attaché d'administration de 1re classe

1-1-69 — Adossama Pierre, attaché d'administration de 1re classe 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'attaché d'administration de 2e classe

13-2-69 — Mensah Francis Symphorien,
22-2-69 — Agbodjan Georges,
22-2-69 — Kinholé H. Léonard,
22-2-69 — Atsou Jacob,
22-2-69 — Kéké Clément,
6-3-69 — Dogbéavou Christophe,
26-6-69 — Avogan Kwami Mathias,
attachés d'administration de 2e classe 1er échelon.

Cadre des secrétaires d'administration (catégorie B)

Au 3e échelon du grade de secrétaire d'administration principal

1-1-69 — Sivomey Marie, secrétaire d'administration principal 2e échelon

Au 2e échelon du grade de secrétaire d'administration principal

1-1-69 — Alandou Laurent, secrétaire d'administration principal 1er échelon

Au 3e échelon du grade de secrétaire d'administration de 1re classe

1-1-69 — Lawson T. Wooly, secrétaire d'administration de 1re classe 2e échelon

Au 4e échelon du grade de secrétaire d'administration de 2e classe

1-1-69 — Dravie Paul, secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon
1-1-69 — Johnson Cyprien, secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon
1-1-69 — Gbédey Régine, secrétaire d'administration de 2e classe 3e échelon

Au 3e échelon du grade de secrétaire d'administration de 2e classe

1-1-69 — Kpegba Corneille
1-3-69 — Blagogee Prospoer
1-3-69 — Bebleadzi Atsu Faustin
1-3-69 — Abalo Abotchi Roger
1-3-69 — Dossuh R. Cosmas
1-3-69 — Djondo Nicolas
secrétaires d'administration de 2e cl. 2e échelon

Au 2e échelon du grade de secrétaire d'administration de 2e classe

1-1-69 — Ahiakpor K. Antoine
1-1-69 — Ayika Georges
1-1-69 — Borozé Pilan Emile
1-1-69 — Houmey A. Pierre
1-1-69 — Sangbana K. Richard
1-1-69 — Gbadoé Gabriel
secrétaires d'administration de 2e cl. 1er échelon

Cadre des adjoints administratifs (catégorie C)

Au 2e échelon du grade d'adjoint administratif principal

1-1-69 — Wilson Wilfried
1-1-69 — Daté Mathieu
1-1-69 — Brym André
1-1-69 — Anani Emmanuel
1-1-69 — Agopome Prosper
1-1-69 — Thon Philibert
1-1-69 — Géraldo Mounirou
1-1-69 — Bassabi Bonfoh Boukari
1-1-69 — Sonhaye Nadjombé
1-1-69 — Aziabou Laurent
adjoints administratifs principaux 1er échelon

Au 3e échelon du grade d'adjoint administratif de 1re classe

1-1-69 — André Daniel
1-1-69 — Dogbé Pierre
1-1-69 — Bodjona Alphonse
1-1-69 — Amegan Nicodème
1-1-69 — Kouassi Daniel
1-1-69 — Durand Paul
1-1-69 — Kpoti Augustin
1-1-69 — Gaba Emmanuel
1-1-69 — Kpodar Norbert
1-1-69 — Dellatre Robert
1-1-69 — Koutob N. Nicolas.
1-1-69 — Soumbey Yonas
1-1-69 — Tignokpa Antoine
1-1-69 — Ekpoh Godwin
1-1-69 — Akué K. Pierre
adjoints administratifs de 1re cl. 2e échelon

Au 2e échelon du grade d'adjoint administratif de 1re classe

1-1-69 — Sononkpon T. Antoine, adjoint administratif de 1re classe 1er échelon

Au 4e échelon du grade d'adjoint administratif de 2e classe

17-1-69 — Atakpamey Victor
21-1-69 — Birregah Bassogla Justin
21-1-69 — Agbodzi Christophe
23-1-69 — Alinon Céphas
27-1-69 — Djonoukou Vincent
28-1-69 — Gam Lucien
30-1-69 — Semado Kouma
3-2-69 — Sant'Anna Arafa
25-2-69 — Nyakossi Emile
adjoints administratifs de 2e classe 3e échelon

Au 3e échelon du grade d'adjoint administratif de 2e classe

1-1-69 — Koulalo Christophe,
1-1-69 — Tsadia Arnold
adjoints administratifs de 2e cl. 2e échelon

Cadre des commis d'administration (catégorie D)

Au 3e échelon du grade de commis d'administration principal

1-1-69 — Boukpessi Martin
1-1-69 — Tossou Anatole
1-6-69 — Gbedey Goudjo Bernard.
commis d'administration ppaux 2e échelon.

N° 235-D-MFP du 20-2-69 — M. Akué Goeh Gabriel, adjoint administratif principal 1er échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale est élevé au 2e échelon de son grade pour compter du 1er janvier 1969 — A.C. 1 an.

N° 236-D-MFP du 20-2-69 — M. Quenum Cohovi Pascal, gardien de la paix de 2e classe 3e échelon du corps des fonctionnaires de la police est élevé au 4e échelon de son grade pour compter du 1er février 1968.

Affectation

N° 234-D-MFP du 20-2-69 — M. Ephoévi Georges, instituteur de 2e classe 2e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, précédemment en service à l'école officielle de Sivamé (Anécho) est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (chapitre 12, article 2 du budget général).

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Incarcération

N° 84-MFP du 20-2-69 — Est rapporté pour compter du 3 mars 1968, l'arrêté n° 284-MFP du 22 septembre 1966 constatant incarcération de M. Gbaguidi Amoussou Joseph, instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement.

Suspension de fonctions

N° 85-MFP du 20-2-69 — M. Gbaguidi Amoussou Joseph, instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement en instance de comparution devant le conseil de discipline est suspendu de ses fonctions pour la période allant du 3 mars 1968 au 2 janvier 1969 inclus.

Pendant la suspension, M. Gbaguidi n'aura droit qu'à la moitié de sa solde majorée des allocations familiales.

Révocation

N° 86-MFP du 20-2-69 — M. Gbaguidi Amoussou Joseph, instituteur-adjoint de 3e classe 4e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, condamné à deux ans d'emprisonnement et à cinq ans d'interdiction des droits civils civiques et de famille par la Cour d'appel du Togo est révoqué de ses fonctions sans suspension des droits à pension.

Le présent arrêté a effet pour compter du 3 janvier 1969.

Démission

N° 88-MFP du 20-2-69 — Est acceptée pour compter du 16 janvier 1969 la démission de son emploi offerte par M. Adapoé Willy, pharmacien en chef 3e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Commission

N° 4-MTP-PT du 8-2-69 — Une commission composée de :

Président

Le directeur du service des postes et télécommunications du Togo

Membres

Le trésorier-payeur du Togo ou son délégué
Le chef du bureau du matériel
Le receveur principal des postes et télécommunications
Un fonctionnaire du cadre supérieur des postes et télécommunications

se réunira sur convocation de son président dans un des locaux du service des postes et télécommunications pour procéder à la destruction des timbres-poste suivants retirés de la vente au cours des années 1966-1967 et 1968 :

— Emancipation de l'esclavage
— 15e anniversaire des droits de l'homme
— Sauvegarde des monuments de Nubie
— 4e anniversaire de l'Indépendance
— Libération de l'Afrique
— Jeux Olympiques
— Coopération France — Afrique
— Air Togo
— Soleil calme
— Union et Réconciliation Nationales
— Amitié Israël Togo
— Centenaire UIT
— Centenaire de la mort d'Abraham Lincoln
— En mémoire de Winston Churchill
— Foire Mondiale de New-York
— Jeux Africains de Brazzaville
— 20e anniversaire de l'ONU
— Année de coopération internationale
— Exploits spatiaux
— Visite du Pape Paul VI à l'ONU
— 7e anniversaire de la Croix Rouge Togolaise
— 19e anniversaire de l'OMS
— Exploits spatiaux surchargés
— Air Afrique DC 8
— Artisanat Togolais
— Costumes et danses togolais
— Championnat mondial de foot-ball 1966
— Pêche et variétés de poissons africains
— 20e anniversaire de l'UNICEF
— Lancement du 1er satellite français
— 20e anniversaire de l'UNESCO
— Montréal Expo 67
— Désarmément général ONU
— Cinquantenaire du Lions International 1917-1967
— Animaux et oiseaux du Togo
— U.A.M.P.T.

La commission dressera un procès-verbal d'incinération.

Nomination

N° 5-MTP du 19-2-69 — M. Creppy Hézékiah, conseiller technique au ministère des travaux publics est nommé directeur de cabinet du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications en remplacement de M. Kouévi Hippolyte, ingénieur des travaux publics, détaché au Port Autonome de Lomé par arrêté n° 6/MFP du 4 janvier 1969.

Les émoluments de l'intéressé restent imputables sur le chapitre 18, article 2 du budget général.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er mars 1969.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Détachement

N° 3-D-MER du 24-1-69 — M. Lawson Ben, ingénieur de 2e classe 4e échelon des eaux et forêts (catégorie A2), précédemment chef de l'inspection forestière de la région centrale à Sokodé, est détaché auprès de la direction des services agricoles pour servir au génie rural.

Le traitement de M. Lawson demeure imputable sur le chapitre 20 — article 6 du budget général.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 9 octobre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Mango, circonscription administrative de Mango, consistant en un terrain urbain, bâti, ayant la forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de quatre vingts hectares (80has), connu sous le nom de Djabou et borné au nord par une parcelle plantée de cailcédrats, à l'est par la route de Tchanaga, au sud par le stade municipal, à l'ouest par la route inter-Etat, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edmond K. Doghé, receveur des domaines à Lomé, chargé de la régie des biens de la République togolaise, suivant réquisition du 22 janvier 1965, n° 4793.

Le mardi 9 septembre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6as 01ca, connu sous le nom de Bassadji et borné au nord par Komlan A. Aboflan, au sud par la rue Amémaka Libla, à l'est par Joseph Anani Aboflan, et à l'ouest par le T.F. n° 7604 R.T., dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Edoh Mensah Joseph, comptable, s/c de M. Atsou Charles, Service des Affaires Sociales à Lomé, suivant réquisition du 16 novembre 1968, n° 5260.

Le jeudi 4 septembre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3as 60cas, connu sous le nom de Tokoin-Hôpital et borné au nord, à l'est, à l'ouest par Noukamewo Dadzie et au sud par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Combey L. K. Jeannette, née Lawson, revendeuse à Lomé, s/c de M. Lawson Samuel, Service de l'Agriculture à Lomé, suivant réquisition du 19 novembre 1968, n° 5261.

Le vendredi 5 septembre 1969 à 8 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Baguida-Plantation, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1ha 72as 46cas et borné au nord par Anani Abih et Combey Adjaglo, au sud par Logossou Adokou, à l'est par Anani Abih et Sodokpon Sodji et à l'ouest par Sokékou Aziamadji et Koudjabo Amenti, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Viviti Daniel, pharmacien à Lomé, 17, rue Kwassi Bruce, suivant réquisition du 28 novembre 1968, n° 5262.

Le mardi 16 septembre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2has 08as 72cas, connu sous le nom de Akpikamé et borné au nord par Akogo Atigo et Agblégni, au sud par Zandji Djakpa, à l'est par Agbéavi Amegan et à l'ouest par Hotsé Théophile, dont l'immatriculation a été demandée par la Mission Baptiste du Togo à Lomé, représentée par le sieur Billy L. Bullington, pasteur à Lomé, suivant réquisition du 28 novembre 1968, n° 5263.

Le lundi 15 septembre 1969 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4as 36cas, connu sous le nom de Tokoin-Gbadago et borné au nord, au sud, à l'est et à l'ouest par Ayikpé Ben, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gnansa Laurent, fonctionnaire à Lomé, 39, Avenue de la Libération, suivant réquisition du 29 novembre 1968, n° 5264.

Le lundi 15 septembre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3as 81cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par Nathaniel Gbedze, au sud, à l'est par des rues en projet et à l'ouest par Kossidjin Bernard Zankou, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Gbedze A. Vicentia, couturière à Lomé-Zongo, suivant réquisition du 30 novembre 1968, n° 5265.

Le lundi 8 septembre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1ha 33as 99cas, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par Logossou Ahli, au sud par Komlan Aziaka, à l'est par Amedin Dokla et à l'ouest par N'kafou Djoka, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Eclou Avoulagni, maçon à Lomé, 2, rue Saint Raphaël, suivant réquisition du 30 novembre 1968, no 5266.

Le mercredi 10 septembre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Noépé, circonscription administrative de Tsévié, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 2has 67as 36cas, connu sous le nom de Akpavémé et borné au nord par Ayivi Folly, Nyonyo Agbo, Kodjo Wugan, Wusruvi Adjoyi, au sud par Hondé Kounou, à l'est par Apédo Ekpé et à l'ouest par Mamanyé Agonyo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akouvi E. Joachim, agent d'exploitation des P.T.T. à Kévé, suivant réquisition du 2 décembre 1968, no 5267.

Le vendredi 12 septembre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kévé, circonscription administrative de Tsévié, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 35as 75cas et borné au nord par Nagbla Matrévi, au sud par Woma Matrévi, à l'est par Adzoudzo Matrévi et à l'ouest par la route Palimé-Lomé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akouvi E. Joachim, agent d'exploitation des P.T.T. à Kévé, suivant réquisition du 2 décembre 1968, no 5268.

Le jeudi 21 août 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 6as 92cas, connu sous le nom d'Abobokomé et borné au nord par Félicio de Souza, au sud par la rue de Bè, à l'est par James Ocloo et à l'ouest par Pasteur Baëta et Frank Van-Lare, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Jacob K. Bossman, employé de commerce à Lomé, suivant réquisition du 2 décembre 1968, no 5269.

Le mardi 30 septembre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 19as 69cas, connu sous le nom de Anka et borné au nord, au sud, à l'ouest par des rues et à l'est par Malm H. William, dont l'immatriculation a été demandée par le docteur Valentin Vovor à Lomé, suivant réquisition du 4 décembre 1968, no 5271.

Le mardi 26 août 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 23as 80cas, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par Attivi Pani, au sud, à l'est et à l'ouest par Adodovi Yéhouessi et Aziabor, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sodji Ahlin, commis au service des contributions directes à Lomé, suivant réquisition du 4 décembre 1968, no 5272.

Le lundi 18 août 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 31as 28cas, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par Amégan Awoudor, au sud, à l'ouest par Komi Awoudor et à l'est par Honsé Awoudor, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sodji Ahlin, commis au service des contributions directes à Lomé, suivant réquisition du 4 décembre 1968, no 5273.

Le lundi 18 août 1969 à 9 heures 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 33as 00ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord par Awoudor Honsé, à l'est par Awoudor Honoré, au sud par Sodji Ahlin, à l'ouest par Awoudor Komi et Awoudor Azanglo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sodji Ahlin, commis au service des contributions directes à Lomé, suivant réquisition du 4 décembre 1968, no 5274.

Le mardi 19 août 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier, d'une contenance de 79as 01ca, connu sous le nom d'Agbalépédogan et borné au nord, à l'ouest par Atandji Kpoti, au sud par Gbédjé Komi et à l'ouest par Kokou Awoudor, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sodji Ahlin, commis au service des contributions directes à Lomé, suivant réquisition du 4 décembre 1968, no 5275.

Le mardi 19 août 1969 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Aflao circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 65as 93cas, connu sous le nom de Agbalépédogan et borné au nord par Essé Kpoti, au sud, à l'est par Sodji Ahlin et à l'ouest par Kpoti Atandji, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sodji Ahlin, commis au Service des Contributions Directes à Lomé, suivant réquisition du 4 décembre 1968, no 5276.

Le lundi 6 octobre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, circonscription administrative de Sokodé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 16as 45cas, connu sous le nom de Tchawanda et borné au nord, à l'est par A. Djobo, au sud et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Agba Tchao Marcel, secrétaire d'administration à Sokodé, suivant réquisition du 6 décembre 1968, n° 5277.

Le mercredi 20 août 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 2as 28cas, connu sous le nom de Amoutivé et borné au nord par Kodjo Keli, au sud par rue de la Fraternité, à l'est par Attisso Halo et à l'ouest par Adjallé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Dokoe Ehofia Daniel, gardien de la paix à Lomé, suivant réquisition du 10 décembre 1968, n° 5278.

Le jeudi 18 septembre 1969 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 4as 67cas, connu sous le nom de Kpota et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud par Aquéréburu Pascal et à l'ouest par la famille Atayi, dont l'immatriculation a été demandée par les sieurs Teyi Lawson et Akakpo Sénou, chauffeurs à Anécho, suivant réquisition du 11 décembre 1967, n° 5279.

Le lundi 29 septembre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Togo-Plantation, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 12has 68as 66cas, connu sous le nom d'Agoé et borné au nord par Atidépé Marc, au sud, à l'est par Awoyah Jonathan et à l'ouest par l'emprise du C.F.T., dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Gbadoé Gérard, exploitant forestier à Palimé, suivant réquisition du 11 décembre 1968, n° 5280.

Le mercredi 27 août 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 58as 91cas, connu sous le nom de Bè-Adjidomé et borné au nord, au sud, à l'est par Kossivi Bogah et à l'ouest par la route Atiégou, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Augustine M. Attivi, revendeuse à Lomé, 12, Avenue de la Libération, suivant réquisition du 13 décembre 1968, n° 5281.

Le lundi 25 août 1969 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1ha 00a 97cas, connu sous le nom de Bè-Kpikamé et borné au nord, à l'est, à l'ouest par la collectivité Adubu et au sud par Marie Johnson, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Houngues Alex, agent commercial à la U.A.C. — Lomé, suivant réquisition du 14 décembre 1968, n° 5282.

Le jeudi 28 août 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5as 72cas, connu sous le nom de Tokoin-Est et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud et à l'ouest par la famille Boko Agegee, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djogbessi Patrice Kpofon, commis d'administration au Service des Finances à Lomé, suivant réquisition du 17 décembre 1968, n° 5283.

Le jeudi 18 septembre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Anécho, circonscription administrative d'Anécho, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5as 38cas, connu sous le nom de Adjidogan et borné au nord par de Souza Pierre et Cosme, au sud par Amouzou Alfred, à l'est par une rue en projet et à l'ouest par Lawson Guidimé Cyprien, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Vitus Koffi Agbodazé, ouvrier des T.P. à Sokodé, suivant réquisition du 17 décembre 1968, n° 5284.

Le mercredi 17 septembre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3as 99cas, connu sous le nom de Tokoin-Centre et borné au nord par Georges Folly, au sud, à l'ouest par des rues en projet et à l'est par Michel Misséboukpo et Victor Agboli, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Roberto de Souza, mandataire de M. Folly D. Martinet, suivant réquisition du 17 décembre 1968, n° 5285.

Le vendredi 29 août 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un triangle irrégulier d'une contenance de 0a 80cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par une rue en projet, au sud par le T.F. n° 2538, à l'est par la collectivité Dadzie et à l'ouest par

le T.F. no 6559 R.T., dont l'immatriculation a été demandée par la dame Akouété Cyprienne, née Amegan, monitrice à l'Enseignement officiel à Lomé, suivant réquisition du 6 janvier 1969, no 5287.

Le vendredi 29 août 1969 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 10as 52cas, connu sous le nom de Tokoin-Lycée et borné au nord, à l'ouest par la famille Zankou, au sud par le T.F. no 2990 T.T. et à l'est par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ayivi Tympam Michel, ouvrier principal des T.P. à Lomé, suivant réquisition du 6 janvier 1969, no 5288.

Le vendredi 3 octobre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Badou, circonscription administrative d'Akposso, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 7as 19cas, connu sous le nom de Zongo et borné au nord par Carbou Théodore, au sud par la route Badou-Kadjébi, à l'est par la route Badou-Kitchibo et à l'ouest par le T.F. no 3699 T.T., dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Henri Goka Doh, Pasteur de la Confrérie Evangélique à Ahlon Sassanou (Klouto), suivant réquisition du 11 janvier 1969, no 5289.

Le mardi 7 octobre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sokodé, circonscription administrative de Sokodé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 9as 58cas, connu sous le nom de Zongo et borné au nord par El Hadj Safiou, au sud par Akoli Raphaël et Agbodazé Vitus, à l'est et à l'ouest par des rues en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur El Hadj Assoumanou Alidou, commis aux T.P. à Sokodé, suivant réquisition du 14 janvier 1969, no 5290.

Le mercredi 1er octobre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Palimé, circonscription administrative de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 10as 61cas, connu sous le nom de Kpodjimondji et borné au nord, au sud, à l'est par des lots nos 77, 75, 80 et à l'ouest par une rue en projet, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Eklou Vincent, comptable à Lomé (maison caterpillar), suivant réquisition du 15 janvier 1969, no 5291.

Le mercredi 3 septembre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 5as 91cas, connu sous le nom de Nyékonakpoé et borné au nord par la rue Okiki Aguiar, au sud, à l'est et à l'ouest par des lots nos 51, 54, et 50, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Florencia Olympio, infirmière à Lomé, 53 rue Doté Mensah, suivant réquisition du 16 janvier 1969, no 5292.

Le mardi 2 septembre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 4as 34cas, connu sous le nom de Tokoin et borné au nord par la route Hydrocarbure, au sud, à l'ouest par des rues en projet et à l'est par Ben Ayikpé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Patrice Kagni Ayika, employé de commerce à Lomé, suivant réquisition du 18 janvier 1969, no 5293.

Le vendredi 22 août 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé a Lomé Abovey, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 15has 96as 63cas, connu sous le nom d'Abovey et borné au nord par les familles Agbeko et Djahli Ayor, au sud par la collectivité Atikpa Kagounou, à l'ouest par la collectivité Tozo et à l'est par l'emprise du chemin de fer, dont l'immatriculation a été demandée par Me Guy Adjété Kouassigan, avocat défenseur, mandataire de M. Afawoubo Agogo Adadevi, suivant réquisition du 27 janvier 1969, no 5294.

Le lundi 1er septembre 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 3as 79cas, connu sous le nom de Tokoin Gbadago et borné au nord, à l'est par Abbey Dovi Jean, au sud par une rue en projet et à l'ouest par l'emprise du chemin de fer, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Sakibou T. Idrissou, commis au C.N.H. de Tokoin pour M. Kpadja Emmanuel, suivant réquisition du 30 janvier 1969, no 5300.

Le lundi 25 août 1969 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, circonscription administrative de Lomé, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 30as 74cas, connu sous le nom de Tokoin Whiti et borné au nord, au sud par Andréas Avoulagni, à l'est par Avoulagni Ahogan et à l'ouest par Kohi Agbozo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kunkel Paul, employé de commerce — Walter à Lomé, suivant réquisition du 1er février 1969, no 5301.

Le conservateur de la propriété foncière,

E. K. Dogbé

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 30 SEPTEMBRE 1968
définitif — 6 janvier 1969 (en francs c.f.a)

ACTIF			PASSIF		
— DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION			— Billets et monnaies en circulation		55.251.602.866
— Billets de la zone franc		1.134.484.537	— Comptes courants créditeurs		
— Correspondants en France		412.196.376	— Banques et Institutions Etrangères		227.998.334
— Trésor Français		31.927.262.704	Comptes courants	227.998.334	
— AUTRES CREANCES et AVOIRS en DEVISES CONVERTIBLES		1.602.896.919	— Banques et Institutions Financières Ouest-Africaines		2.143.852.488
— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL		2.524.104.675	Comptes courants	374.852.488	
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR		—	Comptes spéciaux	1.769.000.000	
— DISPONIBILITES dans la ZONE D'EMISSION		6.505.847	— Trésors Ouest-Africains		8.037.558.639
— EFFETS ESCOMPTES		23.949.589.516	Comptes courants	817.558.639	
— Effets à court terme	19.641.010.837		Comptes de Placement	4.450.000.000	
— Obligations cautionnées	252.734.855		Dépôts spéciaux	2.770.000.000	
— Effets à moyen terme (1)	4.055.843.824		Accords de Paiement	—	
— EFFETS PRIS EN PENSION		2.645.046.066	— Autres comptes courants et de dépôts Ouest-Africaines		17.812.086
— Effets à court terme	2.645.046.066		— TRANSFERTS A EXECUTER		466.587.599
— Obligations cautionnées	—		— CAPITAL ET RESERVES		3.140.000.000
— AVANCES A COURT TERME		—	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		3.919.514.438
— TRESORS OUEST-AFRICAINS DECOUVERTS EN COMPTE COURANT		680.000.000			
— OPERATIONS EXTERIEURES pour le COMPTE des TRESORS OUEST-AFRICAINS		4.519.051.468			
— Placements extérieurs	4.450.000.000				
— Accords de Paiement	69.051.468				
— TITRES DE PARTICIPATION et AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)		1.741.882.176			
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		2.061.906.166			
		73.204.926.450			73.204.926.450

(1) sur autorisation en cours de 8.522.000.000

Le Directeur Général,
R. JULIENNE

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 31 OCTOBRE 1968
6 janvier 1969 (en francs c.f.a)

ACTIF			PASSIF		
— DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION			— Billets et monnaies en circulation		56.118.255.473
— Billets de la zone franc		1.281.825.168	— Comptes courants créditeurs		
— Correspondants en France		79.015.257	— Banques et Institutions Etrangères		127.199.418
— Trésor Français		33.693.530.211	Comptes courants	127.199.418	
— AUTRES CREANCES et AVOIRS en DEVISES CONVERTIBLES		1.602.896.919	— Banques et Institutions Financières Ouest-Africaines		1.224.715.720
— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL		2.524.104.675	Comptes courants	323.715.720	
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR		—	Comptes spéciaux	901.000.000	
— DISPONIBILITES dans la ZONE D'EMISSION		7.662.431	— Trésors Ouest-Africains		9.937.649.856
— EFFETS ESCOMPTES		24.675.790.767	Comptes courants	912.649.856	
— Effets à court terme	19.721.023.475		Comptes de Placement	4.600.000.000	
— Obligations cautionnées	445.906.522		Dépôts spéciaux	4.425.000.000	
— Effets à moyen terme (1)	4.508.860.770		Accords de Paiement	—	
— EFFETS PRIS EN PENSION		1.782.460.363	— Autres comptes courants et de dépôts Ouest-Africaines		48.666.649
— Effets à court terme	1.782.460.363		— TRANSFERTS A EXECUTER		545.120.514
— Obligations cautionnées	—		— CAPITAL ET RESERVES		3.269.000.000
— AVANCES A COURT TERME		—	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		3.000.224.157
— TRESORS OUEST-AFRICAINS DECOUVERTS EN COMPTE COURANT		694.000.000			
— OPERATIONS EXTERIEURES pour le COMPTE des TRESORS OUEST-AFRICAINS		4.669.051.468			
— Placements extérieurs	4.600.000.000				
— Accords de Paiement	69.051.468				
— TITRES DE PARTICIPATION et AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)		1.742.730.176			
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		1.517.764.352			
		74.270.831.787			74.270.831.787

(1) sur autorisation en cours de 8.584.000.000

Le Directeur Général,
R. JULIENNE

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 30 NOVEMBRE 1968 (en francs c.f.a)

ACTIF			PASSIF		
— DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION			— Billets et monnaies en circulation		59.599.585.068
— Billets de la zone franc		888.569.158	— Comptes courants créditeurs		
— Correspondants en France		114.825.305	— Banques et Institutions Etrangères		198.087.229
— Trésor Français		33.583.474.393	Comptes courants	198.087.229	
— AUTRES CREANCES et AVOIRS en DEVISES CONVERTIBLES		1.602.896.919	— Banques et Institutions Financières Ouest-Africaines		1.631.206.446
— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL		2.524.104.675	Comptes courants	609.206.446	
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR		—	Comptes spéciaux	1.022.000.000	
— DISPONIBILITES dans la ZONE D'EMISSION		5.387.750	— Trésors Ouest-Africains		10.262.884.283
— EFFETS ESCOMPTES		28.996.832.349	Comptes courants	852.884.283	
— Effets à court terme	24.046.087.807		Comptes de Placement	4.700.000.000	
— Obligations cautionnées	473.560.044		Dépôts spéciaux	4.710.000.000	
— Effets à moyen terme (1)	4.477.184.498		Accords de Paiement	—	
— EFFETS PRIS EN PENSION		2.412.234.925	— Autres comptes courants et de dépôts Ouest-Africaines		17.476.314
— Effets à court terme	2.412.234.925		— TRANSFERTS A EXECUTER		651.576.168
— Obligations cautionnées	—		— CAPITAL ET RESERVES		3.269.000.000
— AVANCES A COURT TERME		—	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		3.694.305.961
— TRESORS OUEST-AFRICAINS DECOUVERTS EN COMPTE COURANT		896.000.000			
— OPERATIONS EXTERIEURES pour le COMPTE des TRESORS OUEST-AFRICAINS		4.769.051.468			
— Placements extérieurs	4.700.000.000				
— Accords de Paiement	69.051.468				
— TITRES DE PARTICIPATION et AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)		1.743.962.201			
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		1.786.782.326			
		79.324.121.469			79.324.121.469

(1) sur autorisation en cours de 9.467.000.000

Le Directeur Général,
R. JULIENNE

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 31 DECEMBRE 1968 (en francs c.f.a)

ACTIF			PASSIF		
— DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION			— Billets et monnaies en circulation		64.544.770.209
— Billets de la zone franc		1.087.812.152	— Comptes courants créditeurs		
— Correspondants en France		127.695.886	— Banques et Institutions Etrangères		426.780.504
— Trésor Français		33.852.587.286	Comptes courants	426.780.504	
— AUTRES CREANCES et AVOIRS en DEVISES CONVERTIBLES		1.604.692.397	— Banques et Institutions Financières Ouest-Africaines		1.994.294.072
— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL		2.524.104.675	Comptes courants	693.294.072	
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR		—	Comptes spéciaux	1.301.000.000	
— DISPONIBILITES dans la ZONE D'EMISSION		6.079.378	— Trésors Ouest-Africains		7.054.151.375
— EFFETS ESCOMPTES		30.973.316.513	Comptes courants	901.151.375	
— Effets à court terme	26.399.958.711		Comptes de Placement	4.575.000.000	
— Obligations cautionnées	463.620.167		Dépôts spéciaux	1.578.000.000	
— Effets à moyen terme (1)	4.109.737.635		Accords de Paiement	—	
— EFFETS PRIS EN PENSION		2.785.323.757	— Autres comptes courants et de dépôts Ouest-Africaines		17.073.586
— Effets à court terme	2.785.323.757		— TRANSFERTS A EXECUTER		1.527.264.799
— Obligations cautionnées	—		— CAPITAL ET RESERVES		3.269.000.000
— AVANCES A COURT TERME		—	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		3.291.836.804
— TRESORS OUEST-AFRICAINS DECOUVERTS EN COMPTE COURANT		1.514.000.000			
— OPERATIONS EXTERIEURES pour le COMPTE des TRESORS OUEST-AFRICAINS		4.644.051.468			
— Placements extérieurs	4.575.000.000				
— Accords de Paiement	69.051.468				
— TITRES DE PARTICIPATION et AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)		1.745.488.417			
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		1.260.019.420			
		82.125.171.349			82.125.171.349

(1) sur autorisation en cours de 10.026.000.000

Le Directeur Général,
R. JULIENNE

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 31 JANVIER 1969 (en francs c.f.a)

ACTIF			PASSIF		
— DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION			— Billets et monnaies en circulation		71.652.730.426
— Billets de la zone franc		1.491.730.951	— Comptes courants créditeurs		
— Correspondants en France		94.395.528	— Banques et Institutions Etrangères		91.564.754
— Trésor Français		31.290.991.121	Comptes courants	91.564.754	
— AUTRES CREANCES et AVOIRS en DEVISES CONVERTIBLES		1.604.692.397	— Banques et Institutions Financières Ouest-Africaines		1.741.926.603
— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL		2.524.104.675	Comptes courants	505.926.603	
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR		—	Comptes spéciaux	1.236.000.000	
— DISPONIBILITES dans la ZONE D'EMISSION		5.306.780	— Trésors Ouest-Africains		8.492.755.600
— EFFETS ESCOMPTES		39.673.710.086	Comptes courants	874.755.600	
— Effets à court terme	34.591.083.469		Comptes de Placement	4.807.000.000	
— Obligations cautionnées	381.137.841		Dépôts spéciaux	2.811.000.000	
— Effets à moyen terme (1)	4.701.488.776		Accords de Paiement	—	
— EFFETS PRIS EN PENSION		3.616.811.768	— Autres comptes courants et de dépôts Ouest-Africaines		17.082.979
— Effets à court terme	3.616.811.768		— TRANSFERTS A EXECUTER		397.385.012
— Obligations cautionnées	—		— CAPITAL ET RESERVES		3.269.000.000
— AVANCES A COURT TERME		—	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		3.655.387.050
— TRESORS OUEST-AFRICAINS DECOUVERTS EN COMPTE COURANT		863.000.000			
— OPERATIONS EXTERIEURES pour le COMPTE des TRESORS OUEST-AFRICAINS		4.832.827.620			
— Placements extérieurs	4.807.000.000				
— Accords de Paiement	25.827.620				
— TITRES DE PARTICIPATION et AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)		1.747.202.980			
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		1.573.058.518			
		89.317.832.424			89.317.832.424

(1) sur autorisation en cours de 10.093.000.000

Le Directeur Général,
R. JULIENNE

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 28 FEVRIER 1969 (en francs c.f.a)

ACTIF			PASSIF		
— DISPONIBILITES EN DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION			— Billets et monnaies en circulation		77.283.213.224
— Billets de la zone franc		1.233.515.550	— Comptes courants créditeurs		
— Correspondants en France		87.422. 799	— Banques et Institutions Etrangères		135.645.208
— Trésor Français		35.619.676.560	Comptes courants	135.645.208	
— AUTRES CREANCES et AVOIRS en DEVISES CONVERTIBLES		1.604.692.397	— Banques et Institutions Financières Ouest-Africaines		3.153.640.871
— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL		2.524.104.675	Comptes courants	1.208.640.871	
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR		—	Comptes spéciaux	1.945.000.000	
— DISPONIBILITES dans la ZONE D'EMISSION		6.068.151	— Trésors Ouest-Africains		7.222.540.116
— EFFETS ESCOMPTES		43.277.575.257	Comptes courants	1.026.540.116	
— Effets à court terme	38.205.679.255		Comptes de Placement	2.975.000.000	
— Obligations cautionnées	388.352.630		Dépôts spéciaux	3.221.000.000	
— Effets à moyen terme (1)	4.683.543.372		Accords de Paiement	—	
— EFFETS PRIS EN PENSION		3.443.942.390	— Autres comptes courants et de dépôts Ouest-Africaines		42.890.441
— Effets à court terme	3.443.942.390		— TRANSFERTS A EXECUTER		439.272.266
— Obligations cautionnées	—		— CAPITAL ET RESERVES		3.269.000.000
— AVANCES A COURT TERME		—	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		3.610.711.021
— TRESORS OUEST-AFRICAINS DECOUVERTS EN COMPTE COURANT		861.000.000			
— OPERATIONS EXTERIEURES pour le COMPTE des TRESORS OUEST-AFRICAINS		3.000.827.620			
— Placements extérieurs	2.975.000.000				
— Accords de Paiement	25.827.620				
— TITRES DE PARTICIPATION et AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)		1.748.241.707			
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		1.749.846.041			
		95.156.913.147			95.156.913.147

(1) sur autorisation en cours de 10.731.000.000

Le Directeur Général,
R. JULIENNE

AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

RECTIFICATIF au J.O. du 16 juin 1968 : page 344

Au lieu de :

Avis est donné, conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, de la perte de la copie du Titre Foncier nº 141 du Territoire du Togo appartenant à la collectivité Michel K. Amekugee.

Lire :

Avis est donné . . . . . .

. . . . . .

appartenant à Michel K. Amekugee.

(Pour deuxième insertion)

IMPRIMERIE EDITOGO — LOME
Dépôt légal nº 409